



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

Association Diwan

(Département du Finistère)

Exercices 2019 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	6
INTRODUCTION.....	7
1 DIWAN, RESEAU HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BRETON.....	8
1.1 Un enseignement privé laïc et gratuit, aujourd'hui concurrencé.....	9
1.2 Un choix pédagogique juridiquement fragile	11
1.3 Effectifs, résultats pédagogiques et indicateurs socio-éducatifs	14
2 UNE GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION ET DU RESEAU A RENOVER.....	20
2.1 Un cadre statutaire parfois non respecté et à remettre à plat.....	20
2.2 Un défaut de vision sur le long terme.....	25
2.3 Une mission d'animation du réseau d'écoles insuffisamment assurée	31
2.4 Un fonctionnement des services à rationaliser	35
3 LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE.....	42
3.1 Une gestion comptable à structurer	42
3.2 Une situation financière qui reste soumise aux aléas rencontrés par le réseau d'établissements	43
3.3 Les enjeux prospectifs	48
ANNEXES	50
Annexe n° 1. Forfaits scolaire et d'internat.....	51
Annexe n° 2. Volume horaire d'enseignement en français	53
Annexe n° 3. Poids de chaque filière dans la répartition des élèves bilingues français/breton	54
Annexe n° 4. Évolution de l'effectif d'enfants scolarisés dans l'enseignement en France jusqu'à la rentrée 2020	55
Annexe n° 5. Répartition des élèves par niveau et par département.....	56
Annexe n° 6. Indicateurs sur le taux d'encadrement des classes	57
Annexe n° 7. Indicateurs sur différentes évaluations en CE1 et sixième.....	58
Annexe n° 8. Indicateurs sur l'évaluation en breton	59
Annexe n° 9. Indicateurs sur les résultats aux examens (brevet et baccalauréat).....	61
Annexe n° 10. Indicateurs sur la position sociale des écoles	62

Annexe n° 11. Incohérences et imprécisions constatées dans les statuts et règlement intérieur	63
Annexe n° 12. Le réseau des écoles Diwan comparé aux villes les plus importantes suivant le nombre d'élèves en primaire.....	65
Annexe n° 13. Modalités de recrutement, prise en charge et droit applicable aux différentes catégories de personnel.....	66
Annexe n° 14. Nombre de postes ouverts et de candidats – recrutement sur des postes d'enseignants pour Diwan.....	69
Annexe n° 15. Données comptables et financières	73

SYNTHÈSE

L'association Diwan a pour mission d'animer et de coordonner un réseau d'une centaine d'associations, dont la moitié est gestionnaire d'établissements privés dispensant un enseignement bilingue français-breton. Fondé en 1977, ce réseau est aujourd'hui composé d'une quarantaine d'établissements et scolarise plus de 4 000 élèves, dont les deux tiers en primaire. Il couvre, de façon inégale, la région Bretagne et la Loire-Atlantique.

Réseau historique de l'enseignement du breton, Diwan n'en est toutefois plus l'acteur dominant. Il est devancé, en nombre d'élèves scolarisés, par le réseau de l'Éducation nationale public et celui de l'enseignement privé catholique. Il se distingue de ce dernier par l'enseignement gratuit et laïc qui prévaut également dans le secteur public.

Ses performances pédagogiques apparaissent dans l'ensemble satisfaisantes. L'insuffisance des informations disponibles ne permet pas d'expliquer valablement les résultats de ce réseau, dont les spécificités ne se prêtent pas à la comparaison avec les autres réseaux privés.

L'association et le réseau sont exposés à des risques juridiques importants, tant dans les activités d'enseignement que dans les modalités de leur fonctionnement associatif

L'enseignement de Diwan s'appuie sur l'immersion en langue bretonne de ses élèves. Ses modalités ne paraissent pas garantir la place réservée, en droit, au français, en matière d'enseignement. Si l'administration a, en 2021, reconnu la faculté de recourir à cette méthode dite immersive par voie de circulaire, cette méthode d'enseignement s'écarte de normes juridiques de rang supérieur. L'association se dit pleinement consciente de l'insécurité juridique dans laquelle les établissements du réseau exercent leurs activités d'enseignement.

Par ailleurs, de très nombreux actes émanant des instances de l'association (assemblée générale, conseil d'administration) et de responsables élus ou administratifs s'avèrent irréguliers du fait de multiples méconnaissances du cadre statutaire dont cette dernière s'est dotée. Statuts et règlement intérieur doivent être revus pour être simplifiés et adaptés ; les différents acteurs concernés devront, à l'avenir, s'efforcer de s'y conformer.

Un défaut de vision à long terme et de gestion intégrée du réseau

Le développement et la promotion des langues régionales bénéficient d'une nouvelle impulsion initiée par les pouvoirs publics. En dépit de ce contexte institutionnel favorable à ses intérêts, le réseau Diwan peine à poursuivre sa croissance.

Diwan a diagnostiqué plusieurs éléments à l'origine des difficultés rencontrées dans ce domaine. L'association tête de réseau n'a, pour autant, pas doté ce dernier d'un projet stratégique formalisant une vision d'ensemble, de long terme et suffisamment détaillée pour en permettre l'évaluation, au-delà des motions votées en congrès tous les deux ans. Un tel outil de pilotage est pourtant indispensable pour définir la place que Diwan aspire à prendre parmi les différents acteurs impliqués dans l'enseignement dispensé en breton et fixer les objectifs nécessaires à la coordination des membres du réseau.

Une vingtaine d'employés travaillent au siège et l'association dispose d'un budget de l'ordre de 5 M€. Ses moyens ne lui permettent pas de disposer de l'expertise et des outils requis pour une gestion intégrée et proactive de l'ensemble du réseau et de ses quelque 600 agents, salariés du réseau Diwan ou de l'État. Les difficultés à collecter les informations auprès des membres et l'absence de système d'information commun accentuent ses contraintes. Ses actions d'animation et son rôle de référent dans les fonctions dites support qui lui incombent (finances, ressources humaines, droit, informatique ou communication) apparaissent, globalement, insuffisants au regard des besoins des gestionnaires d'établissements. Des initiatives locales ont tenté de pallier ce manque.

L'association se doit d'adopter une approche consolidée et prospective du réseau, d'arrêter un projet stratégique ou encore de simplifier son organisation autour de ses principales missions pour améliorer son offre de services à l'attention des établissements.

Le développement du réseau et le renforcement des ressources affectées à sa gestion nécessitent un développement des ressources financières

La gratuité de son enseignement limite les ressources mobilisables par le réseau Diwan. Elle a été longtemps contrebalancée par l'engagement de nombreux bénévoles. Ce modèle associatif présente des signes d'essoufflement déjà anciens. Le désengagement qui en résulte se traduit par une moindre participation à la vie associative et, notamment, une faible présence dans les instances de décision. Il fait peser une menace sur les mécanismes de solidarité instaurés au sein du réseau et, par répercussion, sur les finances de l'association Diwan.

Dans ces conditions, l'association demeure financièrement dépendante de partenaires eux-mêmes confrontés à des aléas économiques ou à des contraintes budgétaires. Quelques avancées ont été obtenues en matière de diversification des sources de financement. Une intervention de Diwan auprès des acteurs économiques et de personnalités locales attachés à la culture bretonne permettrait de collecter des ressources financières en phase avec les ambitions affichées dans le respect des valeurs promues par l'association.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1** Réviser, avant fin 2024, les statuts et le règlement intérieur pour les rendre plus lisibles et cohérents avec les pratiques de l'association. 20
- Recommandation n° 2** S'assurer que les membres du réseau Diwan respectent leurs engagements de transmettre à l'association Diwan, d'une part, les comptes financiers des associations gestionnaires d'écoles (AEP) dans un délai compatible avec leur utilisation et, d'autre part, une copie à jour de leurs statuts, conformément à la convention de réseau et aux statuts de l'association Diwan. 21
- Recommandation n° 3** Établir et tenir à jour la liste des adhérents, dans le respect des statuts, avant la prochaine assemblée générale de l'association..... 22
- Recommandation n° 4** Préciser le rôle du conseil d'administration dans les statuts et veiller à ce que sa composition reste conforme à ces derniers..... 24
- Recommandation n° 5** Revoir sans délai le régime de délégations de façon à le mettre en conformité avec les statuts. 24
- Recommandation n° 6** Définir un projet associatif, reposant sur des objectifs évaluables et de long terme..... 28
- Recommandation n° 7** Renforcer les compétences de l'association en matière de gestion de systèmes d'information. 39
- Recommandation n° 8** Formaliser le circuit comptable en établissant un document définissant les procédures comptables et financières. 42

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Diwan¹ à compter de 2019.

Ce contrôle a été ouvert par lettres de la chambre du 10 février 2023 adressée au responsable légal, M. Yann Uguen, et du 7 mars 2023 adressée à l'ancienne présidente, Mme Stéphanie Stoll.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu respectivement les 5 et 7 juillet 2023 avec les deux responsables légaux ayant exercé leurs fonctions sur la période contrôlée.

La chambre, lors de sa séance du 18 juillet 2023, a arrêté ses observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 29 septembre 2023 aux deux présidents successifs, qui y ont présenté des éléments de réponse dans un courrier commun reçu au greffe de la chambre le 27 octobre 2023. Des extraits du rapport avaient également été notifiés le même jour à dix autres destinataires, sur lesquels certains ont répondu.

La chambre a délibéré ses observations définitives lors de sa séance du 22 novembre 2023.

¹ Qui anime un réseau associatif appelé réseau Diwan, composé d'écoles du même nom.

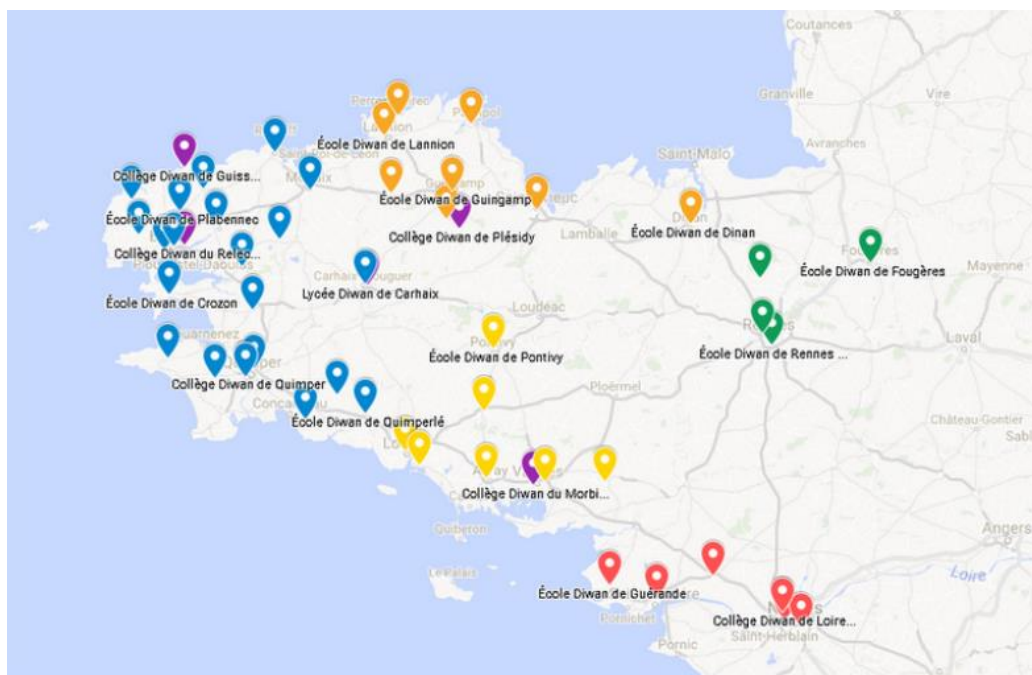
1 DIWAN, RESEAU HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BRETON

Diwan est une association loi 1901 déclarée, créée en 1977, dont le siège est à Landerneau. Elle joue le rôle de tête d'un réseau fédératif d'associations gestionnaires d'écoles bilingues français-breton².

La première école maternelle Diwan a ouvert en 1977, à Lampaul-Ploudalmézeau (Finistère), avec sept élèves. Elle a été suivie par d'autres écoles maternelles, puis par une première école primaire (1980), un premier collège (1988) et un premier lycée (1994).

Le réseau s'est rapidement développé sur les cinq départements de la Bretagne historique³ mais conserve un très fort ancrage dans le Finistère. Il compte désormais, 47 écoles primaires, 6 collèges et 2 lycées répartis sur une cinquantaine de sites. Il n'y a, toutefois, plus eu de création d'école depuis 2020.

Carte n° 1 : Localisation des établissements du réseau Diwan



Source : site internet Diwan.

Les écoles Diwan sont souvent de petites unités, avec en moyenne quatre classes par site, ces classes étant souvent multi-niveaux. En outre, la notion d'établissement recouvre parfois différentes réalités ; ainsi, trois établissements sont multisites et cinq disposent d'une annexe, notions développées *infra*.

² Le terme breton « diwan » signifie « germer » et « sortir de terre ».

³ Soit les 4 départements de la région Bretagne auquel s'ajoute la Loire-Atlantique voisine.

La plupart des écoles sont gérées par une association d'éducation populaire (AEP) et un comité de soutien. Chargées, conjointement avec le directeur de l'établissement, du fonctionnement de l'école, les premières définissent les priorités. Elles gèrent, en général, l'accueil périscolaire et la restauration, parfois en lien avec la commune. Entités associatives distinctes, les comités de soutien aident au financement de l'école et sont chargés, entre autres, d'organiser et d'animer les manifestations afin de collecter des fonds.

La formation des enseignants de Diwan est assurée par l'association Kelenn, basée à Quimper. Kelenn prépare les étudiants au métier d'enseignant du primaire et au concours de professeur des écoles, dans un cadre conventionné avec l'INSPE⁴ de Bretagne et les universités de Rennes 2 et de Brest. Kelenn assure, par ailleurs, le suivi des stagiaires du secondaire qui préparent le concours d'enseignant des collèges et des lycées. L'association met également en place un programme de formation continue pour les enseignants, agents publics de l'État ou de droit privé, et autres personnels du réseau Diwan.

Cinq élus et autant d'agents de Diwan représentent l'essentiel des 12 membres avec voix délibératives du conseil d'administration (CA) de Kelenn. En 2023, son président était un élu du CA de Diwan.

Bien que les deux entités soient juridiquement distinctes, Diwan contrôle, ainsi, la structure chargée de la formation des enseignants.

Une convention d'assistance technique et pédagogique a été conclue en 2000 avec Kelenn. Cette convention, ancienne et sommaire, mériterait d'être renouvelée, pour prévoir, d'une part, la valorisation de la mise à disposition pérenne de deux agents de Diwan (notamment la directrice de Kelenn) et, d'autre part, l'évaluation de ce cadre contractuel (qualité de la formation, besoins et problématiques rencontrés), ainsi que les financements mis en place.

Enfin, Roc'h Diwan, fonds de dotation créé en 2010, a vocation à financer le développement du réseau et se consacre à la gestion patrimoniale non lucrative des biens qui lui sont confiés. Ce fonds est administré par cinq bénévoles nommés par le conseil d'administration.

Diwan coordonne ainsi une centaine d'associations. Elle emploie plus de 140 salariés équivalant à un effectif de plus de 120 temps plein. Ses produits d'exploitation dépassaient 5 M€ en 2022.

1.1 Un enseignement privé laïc et gratuit, aujourd'hui concurrencé

À une exception près, toutes les écoles Diwan sont sous contrat d'association avec l'État. Ces contrats sont signés entre l'AEP de chaque école, son directeur, le préfet et, parfois, l'association Diwan.

⁴ Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Bretagne, structure académique basée à Rennes.

L'enseignement privé sous contrat et les langues régionales

Régi par la loi du 31 décembre 1959 dite loi Debré, l'enseignement privé sous contrat associe des établissements privés au service public de l'éducation. Après cinq années d'exercice, un établissement peut prendre certains engagements, tenant à la conformité de son enseignement aux programmes définis par le ministère de l'Éducation nationale ou à l'absence de discrimination dans l'accueil des élèves.

Le contrat peut être simple ou dit d'association. Le contrat d'association repose sur un « besoin scolaire reconnu », résultant d'une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs (évaluation du besoin de formation, respect des croyances, liberté d'enseignement, respect du caractère propre des établissements). Il peut concerner une partie ou la totalité des classes de l'établissement (code de l'éducation, art. L. 442-5, et décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 1985). Dans ce cas, la rémunération des enseignants est mise à la charge de l'État. État et collectivités territoriales contribuent financièrement au fonctionnement des écoles contractantes par le versement de forfaits⁵.

Ce dispositif permet aux familles de disposer d'une liberté de choix pour la scolarisation de leurs enfants.

L'enseignement privé sous contrat comptait plus de 7 500 établissements accueillant 2,15 millions d'élèves à la rentrée 2022, soit plus de 17 % des effectifs scolarisés. Particulièrement présent dans l'ouest de la France, il est marqué par la prépondérance de l'enseignement catholique (96 % des effectifs)⁶.

Au sein de cet ensemble, plus de 14 000 élèves⁷, scolarisés dans 188 établissements privés, essentiellement du premier degré, suivent un enseignement en langues régionales.

Dans le cadre de sa charte, Diwan sollicite la prise en charge des écoles dans un service public d'enseignement, sans souhaiter toutefois son intégration dans l'Éducation nationale. Cette démarche permettrait une mise à disposition gracieuse de locaux ainsi que la prise en charge des enseignants liée à la contractualisation avec les écoles.

L'offre d'enseignement bilingue français-breton, portée historiquement par l'association Diwan, s'est, entretemps, diversifiée avec l'émergence d'un réseau développé par l'Éducation nationale, puis d'un troisième au sein de l'enseignement privé catholique.

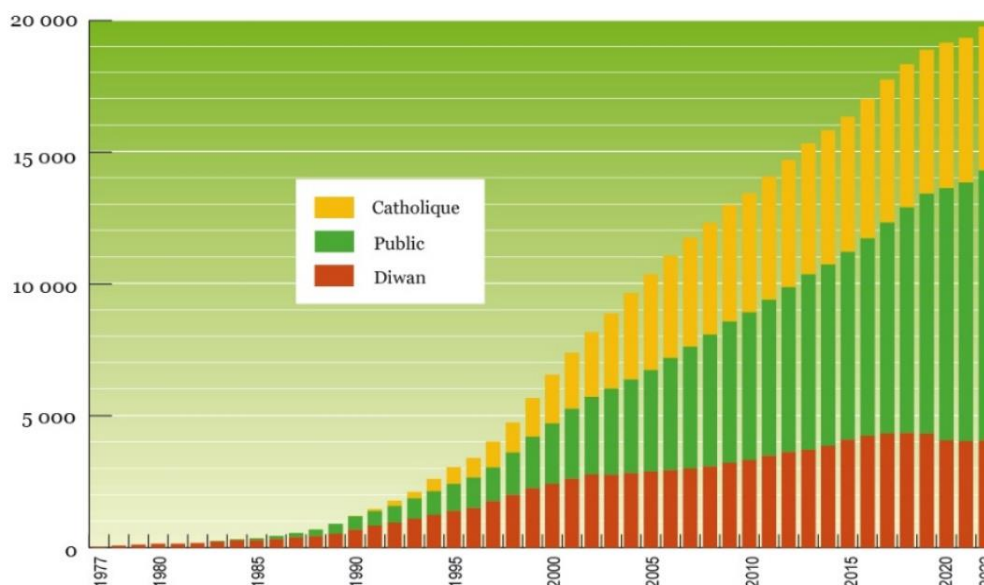
Le développement de ces offres alternatives a permis de porter le nombre de locuteurs brittophones en formation scolaire à près de 20 000. L'enseignement public de l'Éducation nationale est désormais prépondérant (plus de la moitié des effectifs scolarisés, en 2023), le réseau Diwan se positionnant à la troisième place en nombre d'élèves (cf. graphique 1 et annexe 3).

⁵ Cf. annexe 1.

⁶ [L'enseignement privé sous contrat. Cour des comptes, juin 2023.](#)

⁷ Soit moins de 1 % des élèves scolarisés dans l'enseignement privé ; 0,2 % pour le réseau Diwan (données 2021).

Graphique n° 1 : Évolution du nombre de locuteurs bilingues français/breton en formation dans l'enseignement scolaire



Source : office public de la langue bretonne (OPLB).

Le réseau Diwan se distingue à double titre des deux autres réseaux. D'une part, à la différence de celles de l'enseignement privé catholique, ses écoles sont gratuites et laïques. D'autre part, son offre pédagogique repose sur un enseignement immersif, c'est-à-dire effectué pendant une grande partie du temps scolaire dans une langue autre que le français (cf. *infra*).

1.2 Un choix pédagogique juridiquement fragile

1.2.1 Le cadre normatif existant

L'enseignement bilingue a été introduit dans l'école primaire, en 1982, par circulaires du ministre de l'Éducation nationale (dites Savary) sous la forme d'une expérimentation. Il repose sur un principe de parité horaire en vertu duquel la moitié des enseignements au minimum doit être assurée en français⁸. Il constitue, avec « l'enseignement de la langue et de la culture régionales », l'une des deux formes d'enseignement autorisées tout au long de la scolarité par les dispositions juridiques en vigueur dans ce domaine⁹.

⁸ Arrêté du 12 mai 2003 du ministre de l'Éducation nationale relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections langues régionales des collèges et des lycées, art. 2. Ce texte est encore en vigueur.

⁹ Code de l'éducation, art. L. 312-10, al.3.

Les dispositions visant à consacrer l'enseignement immersif comme troisième forme susceptible d'être proposée dans le cadre des programmes de l'enseignement public ont été censurées par le Conseil constitutionnel sur le fondement de l'article 2 de la Constitution qui dispose que « *la langue de la République est le français* », « *l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public* ». En effet, en ne se bornant pas à enseigner une langue régionale mais à l'utiliser comme langue principale d'enseignement et comme langue de communication au sein de l'établissement, l'enseignement immersif ne permettait pas de respecter les exigences précitées de la Constitution¹⁰.

Un rapport parlementaire, remis au Premier ministre en juillet 2021, a constaté que l'immersion pouvait recouvrir des pratiques variables en termes de volumes horaires et de partage entre les deux langues d'enseignement. Il a, par ailleurs, rappelé que l'obligation de parité horaire français/langue régionale de l'enseignement bilingue ne découlait pas de l'article L. 312-10 du code de l'éducation et, surtout, qu'il n'existait pas de définition précise de l'immersion dans les textes législatifs ou réglementaires. Les auteurs ajoutaient que « *cette absence de définition contribue au flou qui entoure cette notion et à la mauvaise connaissance de la pratique dans ce qu'elle peut avoir de plus concret* ».

Les auteurs proposent de définir l'immersion comme une « *pratique renforcée de la langue régionale (plus poussée que l'enseignement bilingue), où l'objectif de maîtrise des deux langues est poursuivi au niveau de l'ensemble du temps d'exposition de l'enfant à celles-ci (en favorisant d'abord la langue régionale dans les temps éducatifs, puis en intégrant, dans une montée en charge progressive et continue, l'enseignement du et en français) et non par une répartition horaire rigide des deux enseignements à chaque degré de la scolarité* ».

Les auteurs ont finalement relevé que « *cette décision [du Conseil constitutionnel] a fait naître une réelle inquiétude chez les acteurs institutionnels de l'enseignement immersif et au sein des populations qui y ont recours* ».

L'adaptation de la doctrine administrative en matière d'enseignement des langues vivantes régionales à la décision du Conseil constitutionnel a donné lieu à la publication d'une circulaire du ministre de l'Éducation nationale. Cette circulaire érige l'enseignement par immersion en « *stratégie possible d'apprentissage de l'enseignement bilingue* ». Elle affirme, en outre, que « *le temps de pratique de chacune des deux langues [nationale et régionale] peut varier dans la semaine, l'année scolaire ou encore à l'échelle des cycles, en fonction des besoins effectivement constatés* » et que la langue régionale peut également être utilisée par les personnels de l'école ou de l'établissement à destination des parents d'élèves et des partenaires institutionnels en étant associée au français par des documents et une approche bilingues¹¹.

¹⁰ Cons. Constit., décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 relative à la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

¹¹ Circulaire n° MENE2136384C - MENJS - DGESCO - C1-3 du 14 décembre 2021.

La chambre observe que, sous réserve de l'appréciation du juge administratif, cette circulaire n'est pas de nature à doter l'enseignement immersif d'un fondement juridique opposable. La doctrine ainsi exposée par l'administration s'écarte, en outre, des dispositions de rang juridique supérieur posées par l'arrêté du 12 mai 2003 précité, s'agissant, notamment, des principes de parité horaire ayant jusqu'alors prévalu. Si elle encadre les pratiques d'enseignement par immersion, elle ne dissipe pas, pour autant, l'insécurité juridique inhérente à l'usage de cette méthode pédagogique expérimentale.

1.2.2 Les pratiques du réseau Diwan

Diwan fait partie des six fédérations d'établissements privés dispensant un enseignement dit immersif, réunies au sein de l'Institut supérieur des langues de la République française (ISLRF).

Tableau n° 1 : Les effectifs des écoles immersives en langues régionales en 2021

Fédérations	Langues	Écoles	Collèges	Lycées	Effectifs	Effectifs en %
Seaska	basque	33	4	1	4 064	28,5%
Diwan	breton	48	6	2	4 034	28,3%
Calandreta	occitan	66	4	1	3 906	27,4%
ABCM-Zweitsprachigkeit	alsacien	12	0	0	1 167	8,2%
La Bressola	catalan	7	2	0	1 048	7,4%
Scolacorsa	corse	2	0	0	25	0,2%
Total		168	16	4	14 244	100%

Sources : Site ISLRF et Cour des comptes.

S'agissant des volumes horaires de formation dispensée dans les deux langues au cours du parcours scolaire, les éléments produits par l'association Diwan portent sur le seul enseignement primaire¹².

À l'instar de la plupart des autres réseaux d'enseignement des langues régionales, l'enseignement en langue française n'apparaît qu'à compter de la classe de CE1 (deux heures par semaine¹³) pour se renforcer ensuite (4,25 heures, en CE2, 6 heures en CM1 et CM2). Ce dispositif n'assure pas la parité horaire entre les deux langues. À ce titre, il contrevient à l'arrêté du 12 mai 2003 précité.

Consciente que la circulaire ministérielle peut être remise en cause à tout moment par alignement de l'administration sur la décision du Conseil constitutionnel d'avril 2021, l'association Diwan admet, en réponse au rapport d'observations provisoires, que sa méthode d'enseignement se trouve clairement en situation d'insécurité juridique.

¹² Cf. annexe 2 - aucun document équivalent pour le secondaire n'a été produit.

¹³ La semaine scolaire est fixée, en primaire, à 24 heures d'enseignement.

La chambre observe que la méthode pédagogique dite immersive sur laquelle repose l'enseignement tant du breton que des principales langues régionales métropolitaines présente un risque sérieux de remise en cause au regard des précisions apportées par le Conseil constitutionnel au cadre juridique en vigueur.

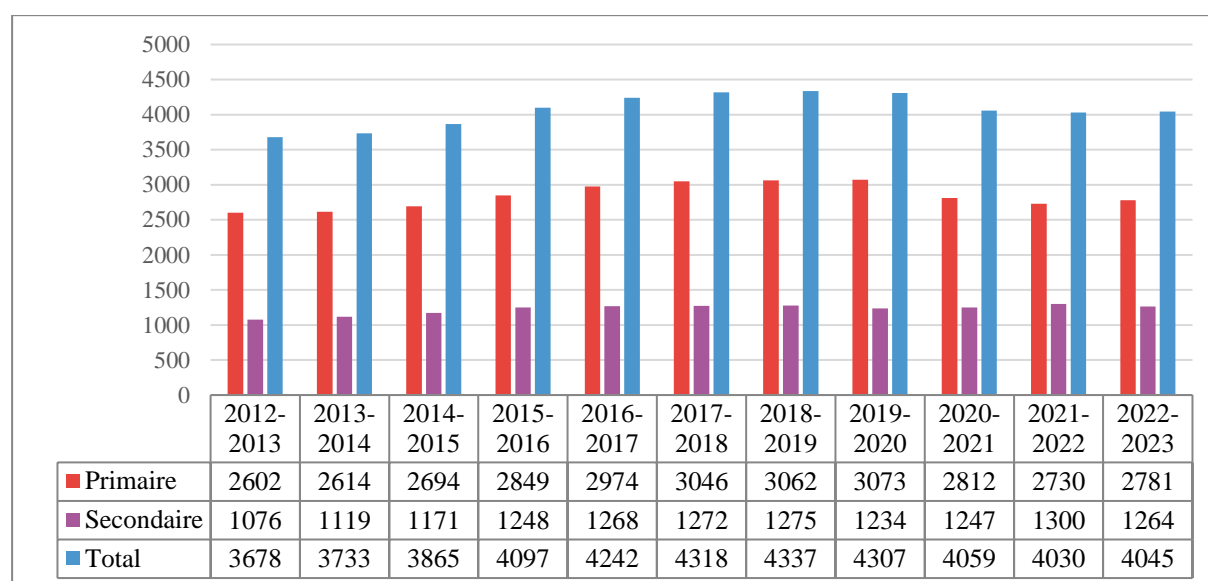
1.3 Effectifs, résultats pédagogiques et indicateurs socio-éducatifs

1.3.1 Effectifs scolarisés

La fréquentation est, depuis trois ans, légèrement supérieure à 4 000 élèves, 0,3 % des enfants scolarisés dans les académies de Rennes et de Nantes.

Deux tiers des élèves sont scolarisés en primaire et un tiers dans le secondaire. Près d'un quart des élèves entrant en collège Diwan en 2021 ne venaient pas d'une école primaire du réseau.

Graphique n° 2 : Évolution du nombre d'élèves dans le réseau Diwan



Source : Diwan.

La baisse des effectifs dans le primaire et la stabilité dans le secondaire enregistrées dans le réseau Diwan sont deux tendances observées dans l'ensemble de l'enseignement en France¹⁴.

¹⁴ Cf. annexes 4 et 5.

L'Éducation nationale publie de nombreuses données portant sur l'enseignement primaire et secondaire¹⁵. Celles relatives à l'enseignement privé sous contrat ne sont pas toujours individualisées par réseau. L'association Diwan collecte des données pour mieux connaître et promouvoir la situation du réseau. Les différentes données exposées dans les développements à suivre fournissent des clés de lecture appréciables, mais leurs caractéristiques (différences de volumes concernés, de périmètres de référence, discontinuité des cohortes, origine sociale des élèves, etc.) font obstacle à l'évaluation des performances pédagogiques du réseau Diwan.

1.3.2 Le nombre moyen d'élèves par classe

Le taux d'encadrement des élèves (nombre d'élèves par enseignant) constitue un indicateur des conditions d'enseignement¹⁶.

Comparé à l'ensemble des classes, le nombre moyen d'élèves par classe dans le réseau Diwan est dans la moyenne (lycées) ou en dessous (primaire et collège) de celui du public, illustrant des conditions globalement plus favorables d'enseignement.

Toutefois, cette tendance s'inverse à l'échelle des seules classes bilingues du primaire : l'effectif moyen de ces classes s'avère, dans le public, légèrement inférieur à celui du réseau Diwan (19,1 contre 20,7), lequel fait face par ailleurs à un très grand nombre de classes multiniveaux.

1.3.3 Examens et évaluations

- Les évaluations en primaire et sixième, sur la maîtrise du français et des mathématiques¹⁷

Outre les résultats aux examens, l'Éducation nationale mène, y compris pour les élèves du secteur privé, des évaluations en français et en mathématiques en CP, CE1 et à l'entrée en 6^{ème}. Les résultats 2022 de ces évaluations permettent de situer ponctuellement le niveau des élèves Diwan à ces étapes du cursus scolaire.

Introduit en CE1, l'apprentissage du français apparaît plus lent que pour les élèves des autres réseaux. Ainsi, les résultats d'évaluations en CE1 sont notablement plus faibles pour Diwan. À l'entrée en 6^{ème} en revanche, les résultats des élèves du réseau Diwan dans cette matière sont en moyenne légèrement supérieurs à ceux du public.

En mathématiques, les évaluations Diwan sont également moins favorables en CE1. En 6^{ème}, les élèves Diwan sont, en moyenne, au niveau du public.

¹⁵ <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2022-326939>.

¹⁶ Cf. annexe 6.

¹⁷ Cf. annexe 7.

Ainsi, il apparaît que les apprentissages en français et en mathématiques s’effectuent dans le réseau Diwan selon un rythme plus lent au début de la scolarité, mais que les acquis sont davantage consolidés en fin de collège, comme le montrent les développements à suivre. Ce constat est à mettre en rapport avec le principe de l’enseignement immersif présenté *supra*, lequel repose notamment sur un décalage dans le temps de l’apprentissage du français.

- Les évaluations en langues bretonne et anglaise¹⁸

S’agissant de la maîtrise du breton, les objectifs attendus en 2020 visaient à ce que 90 % des élèves de sections bilingues de CM2 obtiennent le niveau A2, 90 % des élèves obtiennent le niveau B2 en fin de scolarité obligatoire et C1 en terminale, selon les critères européens d’appréciation.

Seuls les résultats obtenus par les 431 élèves de troisième des trois réseaux d’enseignement bilingue et immersif ayant passé les tests de compétences réalisés en 2017 sont disponibles. Les résultats montrent que le réseau Diwan était alors très bien classé.

En matière de connaissance en langue anglaise, Ev@lang collège est un test de positionnement qui a été prévu pour tous les élèves de classe de troisième en France. Il a été réalisé auprès de 800 000 élèves en 2022.

Du bilan réalisé, il ressort qu’au niveau national, près de la moitié des élèves ont atteint le niveau attendu (A2) et qu’environ un tiers dépassent ce niveau. D’après Diwan, 82 % des 224 élèves fréquentant ses six collèges atteignaient le niveau A2 et 55 % le dépassaient, positionnant très favorablement le réseau.

- La réussite aux examens nationaux¹⁹

Depuis plusieurs années, le taux de réussite au baccalauréat et au brevet des élèves des deux lycées et des six collèges de Diwan est généralement supérieur à la moyenne nationale. En 2022, le réseau a, toutefois, eu moins de réussite au bac.

1.3.4 Les situations personnelles et familiales

- Le taux d’élèves en situation de difficulté

Les données de L’Éducation nationale ne permettent pas de comparaison dans ce domaine. Diwan ne dispose pas de données sur ce sujet pour le primaire.

¹⁸ Cf annexe 8.

¹⁹ Cf annexe 9.

Selon Diwan, 187 collégiens et lycéens du réseau, soit 14,5 % des effectifs du secondaire, faisaient, en 2023, l'objet d'un plan ou d'un projet d'accueil ou d'accompagnement au titre d'un trouble de la santé, de l'apprentissage ou d'un handicap (PAI, PAP ou PPS²⁰). Pour les assister, les établissements disposent de quatorze AESH²¹. Il y a en a, selon Diwan, autant dans le primaire.

- Le taux d'élèves boursiers dans le secondaire

Selon Diwan, sur l'année scolaire 2021-2022, 21,5 % des élèves du réseau scolarisés dans le secondaire bénéficiaient d'une bourse (278 sur 1 296). Collèges et lycées présentent des taux du même ordre (respectivement 21,3 % et 22 %), inférieurs à ceux du secteur public. À titre de comparaison, les taux d'élèves boursiers s'établissaient pour le collège à 29,1 % dans le public et à 11 % dans le privé. Pour les lycées d'enseignement général, ces taux étaient de 22,2 % pour le public et de 8,6 % pour le privé (données 2022).

- Les indicateurs de l'Éducation nationale sur la mixité sociale²²

Les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat sont tenus de veiller à la mixité sociale des publics scolarisés²³.

L'Éducation nationale utilise un indicateur dénommé « professions et catégories sociales » (PCS²⁴), qu'elle regroupe pour des raisons pratiques en quatre catégories : très favorisée (cadres et assimilés, chefs d'entreprise, professeurs des écoles), favorisée (professions intermédiaires), moyenne (employés, agriculteurs, artisans, commerçants), et défavorisée (ouvriers, inactifs).

La Cour des comptes relevait, en 2023, que « *les professions et catégories sociales (PCS) favorisées sont de plus en plus représentées parmi les familles envoyant leurs enfants dans ces établissements [privés sous contrat]. Cela a un impact direct sur les indicateurs de réussite scolaire de ces établissements, compte tenu de la forte corrélation entre milieu social et réussite scolaire établie par plusieurs enquêtes dont l'enquête internationale PISA* ».

²⁰ Dispositif interne à l'établissement, le **projet d'accueil individualisé** (PAI) concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap : pathologies chroniques (exemples : asthme, allergies, intolérance alimentaire...). Également interne à l'établissement, le **plan d'accompagnement personnalisé** (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique. Il concerne les élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie ...) évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap et pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée. Le **projet personnalisé de scolarisation** (PPS) s'adresse aux élèves reconnus en situation de handicap par la commission (CDAPH) relevant de la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH).

²¹ Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif.

²² Cf. annexe 10.

²³ Code de l'éducation, art. L. 111-1.

²⁴ La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) classe la population selon la profession (ou l'ancienne profession), le statut (salarié ou non), le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise et, pour les salariés, la nature de l'employeur (public ou privé) et le niveau de qualification.

S'agissant de la Bretagne, elle précisait que « *la mixité sociale a tendance à reculer au sein de l'enseignement privé sous contrat* », relevant des évolutions opposées des réseaux entre 2014 et 2020 : « *Les PCS très favorisées représentent 21,4 % des élèves dans le secteur public, [...] et 36,3 % dans le réseau Diwan. En 2014, elles représentaient 20,6 % dans le public, [...] et 37,4 % dans le réseau Diwan* ».

Ce constat est corroboré par l'indice de position sociale (IPS), qui synthétise les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement²⁵.

Pour le primaire, il apparaît, en effet, que les valeurs des IPS des 21²⁶ écoles Diwan recensées sont situées entre 79 et 135,6, soit une moyenne de 119, supérieure à celles des réseaux privés et publics des cinq départements de la Bretagne historique.

Pour le second degré, les huit établissements sont, de même, au-dessus de la moyenne. Pour les collèges, la moyenne des établissements de Diwan est de 130, la moyenne des collèges des régions Bretagne et Pays de Loire s'établissant de son côté à 106. Pour les deux lycées Diwan, l'IPS moyen est de 130 tandis que la moyenne pour l'ensemble des lycées d'enseignement général de Bretagne est de 119.

- Une connaissance insuffisante de l'influence du milieu familial

Sans distinguer Diwan des autres réseaux privés, la Cour des comptes soulignait que « *Les résultats scolaires des établissements privés sous contrat apparaissent globalement meilleurs que ceux des établissements publics* », ajoutant que « *Rares sont les indicateurs qui permettent de redresser les résultats scolaires obtenus des caractéristiques socioéconomiques des familles* ».

Sur les raisons du recul de la mixité sociale dans l'enseignement public par rapport à l'ensemble de l'enseignement privé sous contrat, le rapport propose quatre explications :

- un facteur structurel : la baisse des effectifs en lycées professionnels et dans les établissements ruraux, moins d'élèves dans le 1^{er} degré ;
- des parents d'élèves fortement impliqués dans la scolarité de leurs enfants ;
- les frais de scolarité apparaissent comme un frein à la mixité sociale ;
- une sélection des élèves qui prend insuffisamment en compte des critères d'ouverture sociale.

La petite taille des structures (écoles et classes) et les engagements dans la vie des écoles pris par les parents d'élèves au travers de la charte de réseau Diwan expliquent en partie les bons résultats des enfants scolarisés dans ce dernier.

²⁵ L'indice est calculé, pour chaque élève, sur la base de la profession des parents, pondérée en tenant compte de l'effet des professions et des situations sociales sur la réussite scolaire. Chaque élève se voit attribuer un indice entre 38, situation la moins favorable, et 179, situation la plus favorable. L'IPS de l'établissement est la moyenne des IPS de tous ses élèves. L'IPS français moyen est de 105.

Il s'agit de déterminer des valeurs de référence pour chaque PCS des parents, ou pour chaque couple de PCS (père et mère). Ces valeurs de référence aux PCS disponibles dans l'établissement scolaire et de calculer leur moyenne pour obtenir l'IPS moyen de l'établissement. Il en résulte un indicateur statistique continu qui permet aussi de prendre en compte le profil des deux parents des élèves.

<https://data.education.gouv.fr/explore/?sort=modified&q=IPS>.

²⁶ Plusieurs établissements scolaires de Diwan regroupent plusieurs écoles sur des sites ou annexes.

Toutefois, les autres facteurs explicatifs s'avèrent inopérants, s'agissant de Diwan, dont le réseau est gratuit, essentiellement rural, ne dispose pas d'enseignement professionnel et ne pratique aucune sélection à l'entrée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Acteur historique de l'enseignement du breton, l'association Diwan est la tête d'un réseau formé de 47 écoles, 6 collèges et 2 lycées du même nom, accueillant aujourd'hui plus de 4 000 élèves. Concurrencé par les acteurs publics et privés, il n'est plus le principal intervenant dans son domaine d'activité.

Privé, gratuit et laïc, l'enseignement dispensé au sein des établissements Diwan s'appuie, par ailleurs, sur une méthode d'immersion en langue bretonne. Les données disponibles ne permettent pas de garantir le respect de la place réservée au français dans le parcours scolaire. Si une circulaire du ministre de l'Éducation nationale paraît admettre l'usage de la méthode dite immersive, ce texte, qui a vocation à exposer la doctrine de l'administration, s'écarte des dispositions réglementaires de rang supérieur et, surtout, des précisions apportées au cadre juridique applicable par le Conseil constitutionnel. Les modalités d'enseignement mises en œuvre par Diwan apparaissent, par conséquent, exposées à un risque juridique sérieux.

L'enseignement dispensé au sein du réseau Diwan présente des résultats dans l'ensemble satisfaisants au vu des éléments disponibles. La petite taille des écoles et classes ou l'implication dans la vie des écoles attendue des parents d'élèves au vu de la charte du réseau Diwan expliquent en partie ce positionnement. Faute de données exhaustives, notamment, en matière de contexte familial des élèves, il n'est, toutefois, pas possible d'apprécier la valeur ajoutée pédagogique du corps enseignant, de ses méthodes mises en œuvre et, plus généralement, du réseau.

2 UNE GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION ET DU RESEAU A RENOVER

2.1 Un cadre statutaire parfois non respecté et à remettre à plat

2.1.1 Des règles associatives affectées d'imprécisions et d'incohérences

Le fonctionnement de l'association s'appuie sur des statuts dont certaines dispositions ont été précisées par un règlement intérieur.

Les évolutions successives enregistrées en plus de quarante ans par cette documentation ont généré ou laissé persister des formulations imprécises et des incohérences.

Au vu des principaux éléments aboutissant à ce constat, résumés en annexe 11, une remise à plat rapide des statuts et du règlement intérieur s'impose. L'association devra, en outre, tenir compte des observations à suivre tenant à la perte de vue de certaines dispositions statutaires dont la mise en œuvre s'est, à l'usage, avérée mal adaptée aux réalités quotidiennes auxquelles elle est confrontée.

Recommandation n° 1 Réviser, avant fin 2024, les statuts et le règlement intérieur pour les rendre plus lisibles et cohérents avec les pratiques de l'association.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'association précise que le conseil d'administration a, lors de sa réunion de septembre 2023, installé un groupe de travail en vue de la révision des statuts et du règlement intérieur.

La raison d'être du réseau et les relations entre ses membres sont définies, en partie, par une charte et une convention de réseau²⁷.

Cette dernière engage Diwan, notamment, à mettre en place au sein du réseau une aide au recrutement et à la communication, une mise en commun des bonnes pratiques et une communication, relatives aux éléments financiers du réseau.

Les associations d'éducation populaire (AEP) se sont, pour leur part, engagées à soutenir, dans la mesure du possible, tout membre du réseau en difficulté financière, participer au financement de Diwan et à transmettre à cette dernière leurs éléments comptables annuels ainsi que leurs statuts qui doivent être cohérents avec ceux de l'association.

Il s'avère que les deux derniers engagements ne sont pas toujours respectés.

²⁷ La charte, datant de 1977, énumère huit principes directeurs : ouverture, coopération parentale, gratuité, laïcité, indépendance, respect des convictions de tous, solidarité et promotion de la langue et de la culture bretonnes.

- Diwan indique disposer de copies des statuts de 26 AEP et de 17 comités de soutien. Cette situation ne lui permet pas de s'assurer de la cohérence des statuts de la centaine de membres du réseau avec ses propres statuts.
- Les comptes financiers des AEP d'un exercice doivent être transmis au mois de janvier suivant l'exercice considéré, afin de permettre au conseil d'administration de Diwan de disposer des montants affectés à son financement lors de la construction de son budget annuel²⁸.

Début mai 2023, Diwan disposait des deux tiers des comptes annuels des 43 AEP d'écoles primaires. Ainsi, le délai conventionnel des remontés²⁹ n'est pas respecté et les analyses des retards constatés ne sont pas communiquées au réseau. Certaines AEP omettent même parfois de transmettre ces comptes financiers. En 2023, cette situation n'a pas permis au conseil d'administration de Diwan de décider en toute connaissance de cause des montants retenus.

En outre, les comptes des établissements doivent être transmis à la direction départementale (ou, le cas échéant, régionale) des finances publiques dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, pour les besoins du contrôle budgétaire incombant aux services de l'État³⁰.

Cette obligation réglementaire est également insuffisamment mise en œuvre. Devant l'importance du nombre de comptes de résultats non transmis, le directeur régional des finances publique et le recteur de Bretagne ont, lors de la dernière rentrée scolaire, adressé à l'ensemble des directeurs d'établissements privés d'enseignement sous contrat de la région, dont ceux de Diwan, un courriel conjoint rappelant leurs obligations dans ce domaine.

En conséquence la chambre formule la recommandation suivante.

Recommandation n° 2 S'assurer que les membres du réseau Diwan respectent leurs engagements de transmettre à l'association Diwan, d'une part, les comptes financiers des associations gestionnaires d'écoles (AEP) dans un délai compatible avec leur utilisation et, d'autre part, une copie à jour de leurs statuts, conformément à la convention de réseau et aux statuts de l'association Diwan.

2.1.2 Des pratiques contraires aux statuts, des risques juridiques pour l'association

- Les décisions de l'assemblée générale (AG) sont juridiquement affectées par un défaut de rigueur dans la tenue des registres

L'assemblée générale des adhérents constitue l'organe souverain de l'association.

²⁸ Statuts de l'association Diwan, article 16.

²⁹ Convention de réseau, article 4.

³⁰ Code de l'éducation, art. R. 442-18.

La connaissance de l'effectif total des membres est essentielle. Plusieurs dispositions statutaires y font, d'ailleurs, référence³¹.

Diwan est liée à une centaine d'associations dont tous les membres sont de potentiels adhérents de Diwan. Il en est de même des parents d'élèves. Aussi l'association pourrait compter plusieurs milliers de membres ; un document de l'association évoque 4 630 membres.

Pourtant aucune liste de membres n'a pu être produite à la chambre. L'effectif des adhérents n'est, ainsi, pas exactement connu.

D'autre part l'article 4 prévoit que « *l'admission des membres est effective dès réception de leur accord écrit* ». Or, cet accord écrit n'est plus demandé depuis plusieurs années, ce qui remet en cause leur adhésion.

Il en résulte que la représentation en assemblée générale n'est pas respectueuse des statuts. Cette situation affecte potentiellement d'irrégularité toutes les décisions prises par cette instance depuis plusieurs années : approbation des comptes de l'exercice précédent, motions adoptées en congrès, rapports moraux et financiers, accueil de nouvelles associations dans le réseau et choix du commissaire aux comptes.

Reconnaissant ces difficultés, l'association estime que cette situation sera réglée courant 2023 avec la mise en place d'un outil informatique de gestion des adhésions en ligne sur internet.

Au vu de l'ampleur des risques juridiques encourus par l'association, la chambre recommande de rétablir la situation avant la tenue de la prochaine assemblée générale.

Recommandation n° 3 Établir et tenir à jour la liste des adhérents, dans le respect des statuts, avant la prochaine assemblée générale de l'association.

Les statuts prévoient la tenue d'une assemblée générale annuelle et d'un congrès biennal. Une assemblée générale extraordinaire est prévue seulement en cas de proposition de motion de censure, c'est-à-dire de remise en cause de l'équipe dirigeante, au cours de l'année située entre deux congrès. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ne sont ainsi pas clairement distinguées.

Aucune obligation relative au quorum n'est imposée par la loi du 1^{er} juillet 1901, ni par son décret d'application. Mais si les statuts instituent des règles de quorum, ces dernières constituent alors une condition substantielle de validité des délibérations adoptées.

Au cas d'espèce, les statuts de Diwan soumettent à une règle de quorum des décisions dont les objets sont limitativement énumérés³².

³¹ Convocation d'une AG sur demande éventuelle du cinquième des membres (Article 9), convocation du conseil des écoles (article 10), modification des statuts (article 17), par exemple.

³² Décisions portant sur la présentation d'une motion de censure, une demande de dissolution de l'association ou une modification des statuts ou de la charte Diwan (respectivement, articles 6, 8 et 17 des statuts). Égal au double du nombre d'AEP, ce quorum correspondait, entre 2019 et 2023, à une centaine de personnes.

Pour autant, le règlement intérieur prévoit que chaque AEP doit désigner au moins deux représentants à l'assemblée générale ou au congrès³³.

Cette dernière disposition introduit implicitement une règle de quorum non conforme au cadre posé par les statuts. Elle érige, incidemment, chaque AEP en membre de l'association, en méconnaissance des statuts qui réservent cette qualité aux seules personnes physiques.

Les statuts primant sur le règlement intérieur, ce conflit de normes appelle une mise en cohérence des deux textes après clarification des intentions poursuivies en matière de représentation des membres.

Dans les faits, les assemblées générales ont, le plus souvent, rassemblé moins de 80 adhérents, depuis 2019. Une telle représentation est insuffisante pour assurer la régularité des décisions soumises à un quorum statutaire. La convocation, en deux temps, d'une AG non soumise à une telle règle est aujourd'hui la seule procédure permettant de modifier les statuts ou le règlement intérieur : faute de quorum au congrès d'avril 2023 (36 participants), les évolutions statutaires envisagées ont ainsi été renvoyées à une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en juin 2023.

Par ailleurs, les personnes recensées en assemblée générale ne visent pas systématiquement les feuilles d'émargement attestant de l'effectivité de leur présence. Près du quart de la cinquantaine de participants déclarés à l'AG du 30 avril 2022 étaient dans un tel cas. Déjà limité, le nombre de représentants susceptibles de s'exprimer valablement s'en trouve réduit d'autant.

Ce défaut de rigueur dans le décompte des présences amplifie l'insécurité juridique des décisions de l'assemblée générale due à l'imprécision du nombre d'adhérents et à la qualité même de membre, précédemment relevées.

- Un conseil d'administration au rôle imprécis et parfois irrégulièrement constitué

Si les statuts et règlement intérieur détaillent les modalités de fonctionnement du conseil d'administration (CA), les rôles et pouvoirs de cette instance ne sont pas précisés.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du CA sur la situation financière et morale de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos et « *délibère sur les questions à l'ordre du jour* »³⁴.

Il pourrait être déduit de l'étendue des pouvoirs de l'AG et du silence entourant ceux du CA que la première dispose d'une compétence générale, portant, par principe, sur tout sujet susceptible d'être inscrit à l'ordre du jour.

Or, au vu des comptes rendus de ses réunions, le CA intervient sur de nombreux sujets. Il vote, par exemple, le budget bien que cela ne soit pas prévu aux statuts.

Le conseil d'administration est composé de 15 à 27 membres du réseau Diwan³⁵.

³³ Dans sa partie *Assemblée générale et Congrès*, article consacré au droit de vote. Le règlement intérieur plafonne également à un quart des membres présents la représentation d'une même AEP à ces mêmes instances.

³⁴ Article 9 des statuts.

³⁵ Article 6 des statuts.

L'engagement personnel de certains administrateurs est conséquent et le rythme des réunions important³⁶.

Pour autant, durant la pandémie, les démissions d'administrateurs n'ont pas permis de respecter l'effectif statutaire lors de sept réunions tenues entre novembre 2020 et mai 2021, au cours desquelles le nombre de participants est parfois descendu à onze. Une telle situation avait déjà été rencontrée avant ces circonstances exceptionnelles : trois réunions se sont tenues début 2019 avec quatorze membres. En dépit de la mise en place de la visioconférence, l'assiduité aux réunions du CA est, par la suite, demeurée limitée : 16 administrateurs, soit moins des trois quarts des 26 membres, y ont en moyenne assisté en 2022.

Au surplus la démission des membres n'a pas été clairement et systématiquement mentionnée dans les comptes rendus. Le suivi du respect des statuts et l'information des adhérents s'en sont trouvés altérés.

La chambre rappelle que toutes les décisions prises par des administrateurs réunis en nombre insuffisant sont entachées d'irrégularité.

Recommandation n° 4 Préciser le rôle du conseil d'administration dans les statuts et veiller à ce que sa composition reste conforme à ces derniers.

- Un régime de délégation irrégulièrement mis en œuvre

Il appartient, statutairement, au seul président d'accorder des délégations de pouvoirs et de signatures.

Les contrats de travail, leurs avenants et certains contrats d'association ont été signés par les directeurs successifs, lesquels ne disposaient pas de délégations valablement délivrées.

Les dépenses de l'association ont, par ailleurs, été engagées sur le fondement de délégations délivrées par le bureau, en dépit de l'absence de compétence de cette instance à déléguer dans ce domaine.

La chambre rappelle que les actes pris par une autorité ne disposant pas d'un pouvoir ou d'une délégation valable sont irréguliers. Elle alerte sur le fait que l'engagement d'une dépense sans disposer d'une compétence juridiquement fondée constitue une infraction financière punie par l'article L. 131-13-3° du code des juridictions financières.

Le rétablissement de la régularité des actes de l'association appelle, par conséquent, une révision et une formalisation rapides du régime de délégation.

Recommandation n° 5 Revoir sans délai le régime de délégations de façon à le mettre en conformité avec les statuts.

³⁶ À titre d'exemple, au minima un samedi entier pour la réunion mensuelle du CA, un week-end par an pour l'AG, de nombreuses réunions du bureau et d'autres travaux en commission.

La chambre considère, par ailleurs, que l'association pourrait utilement développer son système de délégations pour permettre à certains élus (vice-président, présidents de commission) d'alléger la charge du bureau et du conseil d'administration.

2.2 Un défaut de vision sur le long terme

2.2.1 Des ambitions régionales propices au développement du réseau

Il ressort d'une enquête récente de la région Bretagne et de l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) que 5,5 % de la population parle breton, soit environ 207 000 personnes dans les cinq départements de la Bretagne historique ; 73 % des personnes sondées demandent plus d'enseignement du breton à l'école ; 33 % des répondants ont envie que leurs enfants connaissent le breton³⁷.

Dans le prolongement de conventions signées en 2012 et 2015, une convention a été conclue, en mars 2022, entre l'État et la région pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne sur la période 2022-2027³⁸.

Elle énonce de nombreux engagements et met en place des dispositifs d'évaluation et de suivi plus détaillés que ceux de la précédente convention. Sa gouvernance doit être assurée par un comité restreint de concertation, un comité annuel de suivi global et un comité annuel de suivi du volet dédié au développement de l'offre bilingue d'enseignement des langues. L'association n'est pas présente dans ces comités.

Quinze mois après la signature de la convention, ces deux dernières instances ne se sont pas encore réunies et la liste des indicateurs de moyens et de résultats prévue n'a pas été établie.

La convention fixe comme principal objectif chiffré d'atteindre 30 000 élèves scolarisés en filière bilingue à l'horizon 2027, afin de préserver, à terme, le nombre de brittophones.

Communs aux trois réseaux d'enseignement, cet objectif ne prend pas en compte les élèves de Loire-Atlantique. Sur cinq ans, il implique une progression de plus de 50 % des élèves scolarisés. Une telle croissance serait très supérieure aux tendances enregistrées récemment (moins de 30 % en dix ans, Loire-Atlantique incluse, soit moins de 10 % pour le seul réseau Diwan).

En outre, certaines années récentes ont vu une baisse du nombre d'élèves scolarisés dans le réseau Diwan. Selon le directeur, l'estimation réalisée en mars 2023 pour la prochaine rentrée, laisse présager une progression de 3 % d'élèves dans le réseau³⁹, très éloignée de l'objectif quinquennal précité.

³⁷ Enquête sociolinguistique en 2017 auprès de 8 200 personnes de plus de 15 ans réparties sur les cinq départements et sur les deux langues de Bretagne. Cf. rapport d'observations définitives de la CRC relative à l'Établissement public de coopération culturelle « Office public de la langue bretonne », 2021.

³⁸ La convention concerne le breton et le gallo (langue romane parlée, notamment, dans l'est de la région).

³⁹ Soit environ une centaine d'élèves : + 1,6 % dans le primaire et + 6 % dans le secondaire.

La chambre observe que l'objectif de 30 000 élèves impose une progression sans commune mesure avec les tendances relevées ces dernières années, notamment dans le réseau Diwan. Cette ambition installe, toutefois, un contexte local propice au développement de l'enseignement bilingue des langues régionales et favorable à ses acteurs.

2.2.2 Une stratégie de réseau à définir et à formaliser dans un projet associatif

Si elle n'est pas signataire de cette convention, l'association Diwan est pleinement concernée par son objet. Lors de son congrès de 2021, elle rappelait sa volonté de contribuer fortement aux objectifs définis et de développer son propre réseau.

Les engagements demandés à l'association par ses principaux financeurs se limitent essentiellement aux actions suivantes : communiquer le compte rendu financier (ou un rapport au ministère de l'Éducation nationale), produire une copie certifiée des budgets et des comptes de l'exercice écoulé, produire la liste des actions menées et faire état de l'intervention de l'organisme financeur dans les actions de communication.

Si ces attentes ont été satisfaites, le niveau d'exigence limité des financeurs contraste avec les ambitions affichées et financements en jeu, qui appellent la formulation d'objectifs de performance en matière, notamment, de mutualisations de services et d'outils, d'homogénéisation des pratiques ou d'établissement de statistiques consolidées à l'échelle du réseau Diwan.

Même si de nombreux objectifs apparaissent lors des motions des congrès, l'association ne dispose pas d'un projet associatif les rassemblant et n'a, plus généralement, pas arrêté de stratégie à long terme.

L'équipe dirigeante en place propose une série d'actions, regroupées en motions⁴⁰, discutées en conseil d'administration ou en commission et soumises à l'approbation du congrès biennal.

Les motions ainsi adoptées entre 2017 et 2023 comportaient une soixante d'actions, soit une quinzaine en moyenne par congrès.

Aucun suivi de ces motions n'a été formalisé, ni présenté aux instances, avant le dernier congrès d'avril 2023.

L'imprécision de ces actions, dont certaines incombent à d'autres acteurs (État, région...), le mélange d'objectifs stratégiques ou opérationnels, l'absence de priorités et d'échéances, le défaut, sauf exceptions⁴¹, d'indicateurs financiers à l'échelle du réseau, l'abandon ou la reprise d'actions, le cas échéant, reformulées, rendent complexe et peu lisible le récent bilan qu'en a alors établi le directeur.

⁴⁰ Feuilles de route de deux ans pour l'équipe en place que les statuts -article 10- qualifient « d'orientations stratégiques de l'association ».

⁴¹ Coût global d'un élève (avec le détail par domaine de dépense), coût global d'un enseignant, coût moyen de fonctionnement d'une école, comparaisons avec les données des autres réseaux privés ou publics.

En dépit d'un contexte institutionnel local devenu propice au développement des différents réseaux, cette absence de vision à long terme prive Diwan d'outils de pilotage indispensables à la coordination des nombreux acteurs et au dialogue avec les principaux financeurs.

À titre d'illustration, l'État et la région Bretagne ont convenu, dès 2015, de développer le réseau d'écoles bilingues. Reprise en 2022, cette orientation vise à recenser les zones peu ou non couvertes dans l'optique d'élaborer un plan de résorption, afin de répartir équitablement les ouvertures d'écoles entre les quatre départements, avec une attention particulière au développement de l'offre en agglomérations et communes péri-urbaines⁴².

Le congrès de 2021 a, certes, adopté une motion visant, notamment, à « *Fixer un objectif minimum d'ouvertures d'écoles par an dans le réseau* ». Aucune démarche de développement n'a cependant abouti. Ainsi, il n'existe pas de concertation organisée et formalisée sur ce sujet (réunion annuelle, échange des programmations respectives) avec les deux autres réseaux d'enseignement bilingue français-breton pour éviter des démarches finalement concurrentes. Deux ans après, dans l'évaluation menée *supra*, l'action a été considérée comme à l'arrêt. Aucune création d'établissement n'a été constatée depuis 2020.

Dans leur réponse au rapport d'observations provisoires, les deux présidents successifs conviennent de l'absence de concertation organisée et formalisée avec les réseaux public et catholique, même si des relations régulières sont entretenues avec ces acteurs. Ils indiquent par ailleurs qu'une demande d'ouverture de filières techniques et professionnelles pour la rentrée 2024, formulée par Diwan, est en cours d'examen par la région Bretagne.

Selon le président, la philosophie ayant longtemps prévalu a consisté à laisser l'initiatives aux territoires où les besoins se faisaient sentir, avec un accompagnement défini selon un processus et un calendrier arrêté par le CA. Cet usage serait en train de changer, Diwan se voulant désormais plus proactif pour susciter puis accompagner des projets dans des territoires où le réseau serait moins présent. En outre, l'OPLB a, en 2021, dressé des constats et formulé des propositions constituant autant de pistes de réflexion pour le développement du réseau.

**Propositions de l'office public de la langue bretonne (OPLB)
pour le développement du réseau Diwan**

- Les communes les plus importantes par leurs effectifs de primaire sont souvent dépourvues d'école Diwan. Elles se rassemblent dans et autour des plus grandes villes et sont nombreuses autour de Nantes, Rennes, Saint-Brieuc et Lorient, un peu moins autour de Brest et Vannes (cf. carte, annexe 12) ;
- Au regard de la population scolaire, ces grandes villes comptent néanmoins assez peu d'écoles Diwan (trois à Quimper, deux à Brest et Rennes, une à Nantes) ;
- Répartir les ouvertures en primaire sur le territoire afin de bénéficier d'une meilleure dynamique démographique ;

⁴² Convention État/région 2022-2027, article A2.

- Renforcer le réseau Diwan dans le secondaire (ouvrir un collège en Ille-et-Vilaine, par exemple) pour que plus d'élèves puissent poursuivre leur scolarité en immersion ;
- Ouvrir des écoles à proximité immédiate des collèges et lycées existants, voire dans des locaux contigus pour faciliter la continuité ;
- La taille des écoles, en moyenne de quatre classes et de moins de 80 élèves, devrait pousser le réseau à les développer, si les locaux le permettent.

La chambre observe que l'absence de vision à long terme est dommageable à l'exercice, par l'association, de ses missions d'animation du réseau et recommande à cette dernière de se doter d'un projet associatif susceptible de combler cette lacune.

En réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental du Finistère, second financeur de l'association, indique partager le constat de la chambre.

Recommandation n° 6 Définir un projet associatif, reposant sur des objectifs évaluables et de long terme.

2.2.3 Un développement contraint du réseau

L'ouverture de nouvelles écoles est soumise à des contraintes de diverses natures.

- Le délai de mise en place d'un contrat d'association

Une école privée doit avoir fonctionné cinq ans hors contrat avant de pouvoir éventuellement signer un contrat d'association avec l'État et de bénéficier de l'affectation d'enseignants de l'Éducation nationale ainsi que des contributions du forfait scolaire⁴³.

La lecture des contrats d'association indique que le réseau Diwan comprend des écoles constituées de plusieurs sites ou annexes.

Une école peut soumettre plusieurs sites installés dans une même commune à un cadre de gestion commun (AEP, direction et contrat d'association). La création de sites n'est pas soumise au délai de cinq ans précédemment évoqué. Nonobstant le surcroît de travail qui en résulte pour le directeur, ce dispositif facilite l'ouverture de classes.

Certaines écoles ont, toutefois, installé des « annexes » dans d'autres communes. Gérées par une direction commune à leur école de rattachement, ces annexes sont dotées d'une AEP qui leur est propre. Par dérogation aux dispositions précédemment évoquées, elles intègrent le contrat d'association de leur école de rattachement après un délai ramené à deux ans. Cette notion d'« annexes » ne repose sur aucun fondement juridique autre que la pratique conventionnée entre 2014 et 2020 avec les rectorats de Rennes et de Nantes. En cours de renégociation, cette convention n'avait pas encore été renouvelée mi-2023.

⁴³ Code de l'éducation, art. R. 442-33.

La préservation de cette dérogation est essentielle dans la perspective, notamment, de l'ouverture d'un collège en Ille-et-Vilaine, seul département breton qui en est dépourvu. Selon Diwan, elle aurait également cours dans l'académie de Bordeaux, où les écoles du réseau Seaska sont autorisées à créer des annexes sans aucun délai d'attente.

La chambre relève que les projets d'extensions des écoles Diwan sont juridiquement fragilisés par un dispositif dérogatoire dépourvu de fondement juridique.

- L'harmonisation du soutien aux différents réseaux d'enseignement bilingue

Afin d'assurer l'ensemble des enseignements hebdomadaires (obligatoires et facultatifs), la direction académique attribue à chaque établissement une enveloppe d'heures, dite dotation horaire globale (DHG). La DHG se compose d'heures fixes (ou heures poste) et d'heures supplémentaires.

L'État et la région prévoient d'accorder une attention particulière au maintien de l'harmonisation des dotations horaires complémentaires allouées dans le second degré⁴⁴.

De fait, cette dotation horaire n'est pas encore harmonisée dans le second degré Diwan. En effet, à ce jour il y a trois heures de DHG de breton par semaine et par classe au collège, mais cela n'est pas le cas au lycée. S'il n'y a pas de difficulté pour les autres réseaux bilingues bretons, cette situation pénalise les lycées Diwan, qui disposent de plusieurs classes bilingues par niveau.

D'autre part, l'attribution de postes en primaire sera effectuée en prenant en compte un taux d'encadrement moyen similaire à celui de l'enseignement bilingue public⁴⁵. Le président de l'association indique ne pas avoir connaissance de ce processus d'alignement.

- Les difficultés de recrutements de directeurs d'établissement

L'exercice des fonctions de directeur d'établissement est, depuis 2018, conditionné à la détention d'une expérience similaire ou d'enseignement ou de surveillance d'au moins cinq ans dans un établissement public ou privé⁴⁶.

Le président de Diwan fait état de difficultés de recrutement à des postes de direction, les personnels remplissant les conditions requises étant peu nombreux.

- La faible disponibilité de locaux adaptés

Depuis 1886 (loi Goblet), les subventions d'investissement ne sont pas autorisées pour les écoles privées élémentaires et maternelles, alors qu'elles peuvent l'être, sous conditions, pour les établissements du second degré.

Faute de moyens, la politique du réseau n'est pas d'acquérir des locaux. Les AEP gestionnaires sont donc amenées à louer les locaux, généralement aux collectivités territoriales.

⁴⁴ Convention spécifique, article A11.

⁴⁵ Id., article A35.

⁴⁶ Code de l'éducation, art. L. 914-3.-I, issu de la loi, dite Gatel, du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat.

L'association dispose d'un fichier de suivi des bâtiments des écoles avec une cotation de leur état général. Ce document détaille les caractéristiques de 54 écoles. Actualisé en 2023, il identifie quatre écoles dans un état considéré comme très insuffisant à l'accueil des personnels et scolaires. L'association précise que dans ces différents cas, une recherche de solutions est en cours avec les collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, une quinzaine d'écoles disposent de locaux scolaires ou d'internats vieillissants et nécessitant davantage d'entretien ; les loyers d'une demi-douzaine d'autres sites sont considérés comme trop importants par les AEP gestionnaires. L'association évoque les difficultés financières de certaines AEP, qui ne permettent pas à ces dernières de réaliser tous les travaux de rénovation nécessaires.

La dégradation des bâtiments qui en résulte aurait un impact sur la motivation et l'engagement des équipes et des parents bénévoles ainsi que sur l'attractivité du réseau⁴⁷.

- Une vie associative rendue plus difficile par l'essoufflement du bénévolat

La convention de réseau des écoles Diwan rappelle que la gratuité de l'enseignement ne doit pas faire oublier que les moyens mis en œuvre ont un coût (loyer, fonctionnement des écoles associatives, emplois de salariés non enseignants, etc.) et nécessite un investissement personnel de tous les parents.

Le niveau attendu de mobilisation est, cependant, difficile à atteindre. Les deux présidents successifs relèvent, depuis plusieurs années, une baisse de l'engagement bénévole, tant dans l'association que dans le réseau, risque d'ailleurs identifié comme important par les dirigeants.

Ce phénomène de société est accentué par l'étendue géographique du réseau Diwan, le nombre d'associations ou la situation des adhérents, parents d'élèves souvent actifs et donc moins disponibles.

Il se traduit, en premier lieu, par la difficulté à trouver des bénévoles prêts à s'engager dans la durée, illustrée par l'absentéisme au sein des instances de Diwan, précédemment évoqué. L'association peine également à remplacer des administrateurs pour combler des départs en cours de mandat.

Aussi, le CA de Diwan a identifié quelques pistes d'amélioration, comme la possibilité pour les administrateurs de se voir défrayer du temps de travail, l'augmentation du nombre de vice-présidents ou la participation à certaines instances en visioconférence.

Il apparaît également que le bénévolat est difficile à mobiliser dans certains AEP et comités de soutien, comme le relève le président dans son analyse des risques.

Les manifestations organisées par les AEP génèrent des ressources financières indispensables à ces dernières et déterminantes des remontées solidaires vers Diwan (en moyenne 150 000 €/an)⁴⁸. La baisse de l'engagement bénévole pèse ainsi sur la situation financière des associations locales, et, par répercussion, de Diwan.

⁴⁷ Bilan des risques pour le réseau établi par le président.

⁴⁸ Montant voté par le CA de Diwan chaque année et pour chaque AEP relatif à sa contribution au réseau.

2.3 Une mission d'animation du réseau d'écoles insuffisamment assurée

Les statuts de Diwan prévoient notamment qu'elle coordonne et anime le réseau d'écoles composé d'AEP, de comités de soutien et de toutes associations signataires de la convention de réseau.

Sa position de « tête de réseau » amène Diwan à développer son écoute des problématiques qui remontent des associations membres.

En effet, les AEP, comme les comités de soutien, sont des associations composées essentiellement de parents d'élèves. Elles ont peu de ressources financières et font face à un *turn-over* important qui ne facilite pas leur fonctionnement. Une attente existe dans différents domaines, les AEP étant généralement peu ou pas dotées en comptables, juristes et gestionnaires des ressources humaines. Ainsi par exemple, le compte rendu de l'AG d'avril 2022 précise que « *les principales difficultés rencontrées par des AEP sont d'évaluer le temps nécessaire pour chaque poste, d'organiser l'annualisation des temps de travail et de suivre les horaires des salariés. En cours d'année, il y a aussi la difficulté à remplacer les absences* ».

2.3.1 Des mutualisations qui tardent à se développer à l'échelle du réseau

Si des conseils sont occasionnellement dispensés par le siège, les services rendus au réseau sont, pour le moment, peu développés, faute de moyens disponibles dans l'association⁴⁹.

Lors de l'AG d'avril 2022, il a été constaté que « *les membres du réseau réfléchissent à une centralisation administrative de la gestion des salaires pour les AEP* » inspirée de l'expérience du réseau des écoles en basque, Seaska.

En attendant une avancée significative du siège et profitant d'une subvention départementale, plusieurs écoles Diwan du Morbihan ont déjà constitué une fédération pour mutualiser certaines ressources⁵⁰.

Des mutualisations sont également attendues en matière de soutien dans les domaines des systèmes d'information, de l'assistance juridique, des assurances, des relations avec les élus ou de la gestion comptable.

Diwan étudie l'acquisition d'un outil RH plus complet que celui existant permettant également de gérer l'ensemble des postes des AEP (dossier numérique des salariés, gestion des visites médicales, etc.) et les effectifs d'élèves (enregistrement des inscriptions, facturation diverses, comptabilité). Cet outil permettra également à Diwan de passer d'une gestion papier chronophage à une gestion électronique des dossiers, beaucoup plus souple et efficace.

⁴⁹ Gestion des salaires pour les employés, conseil sur la gestion des accidents du travail et des licenciements, déclarations d'absence et prévoyance, gestion des dons, formations associatives, etc.

⁵⁰ Cette association date de 1998. Des écoles d'autres départements ont depuis rejoint cette fédération, dont un agent assure la gestion salariale (contrat, paye, congés) de 90 personnes et l'accueil de proximité (courriel et téléphone) des AEP de 12 écoles.

Diwan a, par ailleurs, sollicité en 2022 une assistance sous la forme d'un dispositif local d'accompagnement (DLA)⁵¹ sur deux sujets : son organisation et sa capacité à fournir des services aux AEP. L'étude produite début 2023 donne d'intéressantes pistes⁵² pour développer un service d'assistance RH aux associations du réseau afin de sécuriser juridiquement les actes et d'alléger la charge de travail des bénévoles. À la fin du contrôle, ces préconisations n'avaient pas encore été mises en place.

Le partage d'information est également une piste à poursuivre, tant dans les services proposés (hébergement de données, sécurité) que dans le partage de documents numériques par les personnels administratifs et enseignants (espaces d'échange pour le secondaire, suivi de la formation continue, etc). La convention pour le développement des langues dans la région 2022-2027 prévoit que le déploiement volontaire et concerté entre la Région et l'État d'équipements numériques a pour objectif d'offrir à terme des solutions d'enseignement des langues de Bretagne dans tous les établissements scolaires.

Enfin, l'association envisage plusieurs recrutements devant lui permettre de développer ses services en matière de gestion des finances et de systèmes d'information (Cf. *infra*).

2.3.2 Une communication à structurer

Si son site internet est riche et détaillé, l'association n'a pas arrêté de plan de communication.

Les retombées dans la presse écrite sont révélatrices d'une communication plutôt défensive du réseau Diwan, construite sur des éléments de langage anxieux peu propices au recrutement (écoles en difficulté, sauver la culture bretonne, interpellation de la région, menace de disparition). L'association figure le plus souvent à la « une » lorsque ses méthodes d'enseignement, ses finances, ses écoles ou son devenir sont menacés. Plus rares sont les articles présentant les succès du réseau, ses bons résultats, la forte implication des parents dans la vie de l'école, de petites structures scolaires, son enseignement innovant, etc.

En réponse au rapport d'observations provisoires les deux présidents successifs affirment que « *si la communication a dû être défensive en réponse à des périodes de crise, elle est à ce jour beaucoup plus positive et sereine* ».

La chambre invite l'association à développer un plan de communication axé sur la valorisation de ses atouts et à réserver à sa communication institutionnelle les sujets relatifs aux menaces pesant sur son réseau ou à la défense de son modèle d'enseignement.

⁵¹ Le dispositif local d'accompagnement (DLA) du ministère de la transition écologique et solidaire est un dispositif public qui permet aux associations employeuses de bénéficier d'accompagnements sur mesure et gratuits afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

⁵² Mise en place d'un système d'information RH partagé, intégrer le soutien apporté par la fédération 56 à l'offre de Diwan, bien recenser les besoins des AEP, mise en place d'un groupe de travail, augmenter le temps de travail de certains agents, etc.

2.3.3 Les limites de la solidarité financière au sein du réseau

L'association est garante du dispositif de solidarité entre les écoles, dont le principe est prévu par la charte. Ce dispositif porte sur des montants annuels de l'ordre de 130 000 à 160 000 €, qui figurent parmi les ressources de l'association sous l'appellation de « remontées solidaires » des écoles prévue par la convention de réseau.

La solidarité entre établissements du second degré est fondée sur des factures exposant les « *frais réels engagés par Diwan pour ces établissements* ». Celle des établissements du premier degré est fondée sur des forfaits censés « *concilier le solidaire, l'équitable et les objectifs de Diwan* ». Les contributions individuelles sont déterminées « *après une pondération tenant compte de la situation de chaque école* » (taille et ancienneté de l'école, proportion maternelles/primaires, niveau de soutien des communes), mais « *en intégrant aussi des éléments non pris en compte par la pondération* »⁵³. La chambre relève l'imprécision des modalités de détermination de ces contributions.

Le dispositif est dépendant de la communication de leurs comptes annuels par les AEP. La difficulté à disposer d'une information complète dans les délais prévus a été précédemment évoquée. La campagne 2023 a, ainsi, reposé sur les seules données de l'année scolaire 2021-2022.

De plus, l'absence de système d'information financier intégré impose une double saisie de données non dématérialisées. En dépit de la diffusion d'un modèle au sein du réseau, les comptes sont collectés dans des formes hétérogènes. Enfin, l'agent jusqu'à présent chargé de l'analyse n'avait pas de formation comptable et financière. D'une manière générale, les possibilités d'exploitation des comptes sont limitées. Il apparaît souhaitable que l'association renforce ses compétences en matière de veille financière.

La situation économique des écoles peut influencer sur leur capacité à participer au financement du réseau. De surcroît, leurs ressources sont essentiellement constituées des forfaits des collectivités locales, de l'apport des comités de soutien et des frais de restauration et d'hébergement facturés, variables d'une école à l'autre.

Si certaines AEP abondent leur contribution au-delà du montant prévu, cela ne suffit pas toujours à compenser les manques. Selon Diwan, entre 73% et 103% des contributions votées par l'association sur la période examinée ont été effectivement encaissés. En 2022, neuf écoles n'ont pu verser leur contribution dans l'année, certaines écoles s'en étant acquittées au cours de l'exercice suivant. Seuls 133 000 € (soit 82 %) des 162 000 € attendus ont été perçus, soit un écart correspondant au coût d'un emploi à temps plein.

⁵³ Convention de réseau, article 4.

2.3.4 Le questionnement des contributions financières communales versées aux écoles

La participation financière aux dépenses liées à la scolarisation en école élémentaire (et, dans certains cas, maternelle) privée sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire pour les communes de résidence des élèves concernés. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public⁵⁴.

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil⁵⁵.

L'enseignement des langues régionales est, toutefois, régi par des dispositions spécifiques, modifiées en 2021. Dans ce cas, la participation communale à la scolarisation dans un établissement situé en dehors du territoire de la collectivité donne lieu à un accord entre la collectivité et l'établissement concerné⁵⁶, à défaut duquel le préfet intervient pour permettre de résoudre le différend, dans l'intérêt des enfants concernés.

La circulaire du 14 décembre 2021 du ministre de l'éducation nationale précédemment citée affirme que « *l'article 6 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion **oblige** les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues à contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue* ».

La chambre observe, là encore, que sous réserve de l'appréciation du juge administratif, cette circulaire contredit les dispositions de rang législatif établissant le caractère non obligatoire du financement des écoles primaires par le forfait scolaire.

S'appuyant sur cette circulaire, Diwan considère, pour sa part, que la participation d'une commune aux frais de scolarisation dans un établissement dispensant un enseignement en langue régionale situé hors du territoire de la collectivité revêt un caractère obligatoire. Cette position, que l'association promeut auprès de son réseau, s'écarte du cadre défini par le code de l'éducation, précédemment rappelé.

Pour autant, Diwan s'attache à faciliter les démarches engagées pour le versement de ce forfait ou dans les démarches vis-à-vis des autorités. Elle a ainsi établi des modèles de courrier de demande de forfait, de relance en cas de refus et de convention. À titre expérimental, l'association se charge des demandes de forfait scolaire pour cinq écoles du réseau, auprès des communes d'origine de tous leurs élèves.

Pour l'instant, le soutien à cette démarche d'animation ne porte pas encore totalement ses fruits. Selon l'association, une trentaine de communes ne verseraient pas la totalité des participations attendues, à tort ou à raison. Les montants en jeu atteindraient plusieurs centaines de milliers d'euros.

⁵⁴ Code de l'éducation, art. L. 442-5.

⁵⁵ Id. art. L. 442-5-1 (Cf. annexe 1).

⁵⁶ Id. art. L. 442-5-1, alinéa septième.

2.4 Un fonctionnement des services à rationaliser

2.4.1 Une réorganisation des services et commissions de travail à mettre en œuvre

À l'issue d'une étude⁵⁷, un prestataire missionné à cet effet a émis une proposition intéressante de réorganisation administrative. Il préconise une restructuration de l'organigramme fondée sur les quatre principales missions de l'association : vie associative, pédagogie, développement et communication, administration et gestion.

Cette restructuration pourrait accompagner la définition du projet d'association préconisée *supra*.

La chambre observe le défaut de certaines fonctions essentielles comme le montrent des développements à suivre : un contrôleur de gestion pour le suivi des comptes des écoles du réseau, un responsable service informatique pour le siège et le réseau. Lors du CA de décembre 2021, l'association faisait déjà ce constat, alors élargi à d'autres postes (une infirmière, une psychologue et deux postes de soutien administratif/paie du réseau)⁵⁸. Elle évaluait à 350 000 € le coût annuel de ces emplois structurants, mais manquants.

Par ailleurs, le CA s'appuie sur le travail de dix commissions⁵⁹. Ce nombre paraît élevé, au regard des effectifs de personnels et d'administrateurs, ou de la taille réduite et de l'activité de certaines de ces commissions⁶⁰.

Les nombre et compétences de ces commissions pourraient évoluer et s'inspirer des principes présidant à la restructuration des services. Leur fonctionnement pourrait utilement associer davantage les salariés et les élus ou responsabiliser certains salariés. La redéfinition du régime de délégation préconisée par la chambre permettrait de développer leur autonomie et d'alléger la charge de travail du bureau.

2.4.2 La gestion des ressources humaines – des situations à régulariser, des évolutions à préparer

Le réseau Diwan emploie environ 620 personnes. Cet effectif comprend les personnes salariées de l'Éducation nationale affectées dans les écoles et les employés des AEP.

La seule association employait 141 personnes en 2023. Cet effectif équivalait à moins de 125 temps pleins. Il a peu évolué depuis 2019. La plupart des postes sont basés dans les écoles primaires ou secondaires ; seule une vingtaine de personnes travaille au siège.

⁵⁷ Initiée dans le cadre du DLA, évoqué *supra*.

⁵⁸ Cf. *infra*.

⁵⁹ Calendrier, communication/action, produits dérivés, bâtiments, gestion et harmonisation RH et comptable AEP, santé et bien-être dans le secondaire, formation associative, développement, communication interne et externe, gestion des dons.

⁶⁰ Trois commissions comptent 2 à 3 membres ; deux n'ont pas de salariés et cinq sont constituées essentiellement d'élus du CA.

Le service RH de Diwan est composé de cinq personnes, dont deux partagées avec les finances et deux partiellement affectées aux relations avec les écoles primaires et secondaires.

2.4.2.1 Une organisation qui induit une diversité de contrats

La gestion des ressources humaines est principalement dédiée aux personnels affectés dans les établissements.

Diwan assure le recrutement de la plupart des agents ; elle partage avec l'État et les AEP la qualité d'employeur et les tâches administratives qui en découlent en fonction des postes (enseignants / autres personnels) et des catégories d'établissement (primaire / secondaire). La répartition complexe des rôles induite par la diversité des activités du réseau et des situations individuelles est synthétisée en annexe⁶¹.

2.4.2.2 Une crise des vocations et des risques sociaux qui pèsent sur la gestion des effectifs

- L'association Diwan est chargée de l'identification des besoins du réseau, des relations avec le rectorat et la région Bretagne ainsi que de la communication relative aux formations.

L'académie s'est engagée à réserver un minimum de 20 % du nombre de places pour les concours de professeur des écoles bilingues et, sous réserve du maintien de la qualité des recrutements, de porter ce taux, à terme, à 50 %⁶².

Ce taux a oscillé autour de 20 %, selon les données produites par la région.

Après avoir augmenté durant la période 2014-2019, le nombre de places ouvertes au concours est en baisse ces dernières années pour le primaire (de 13 en 2019 à 6 en 2023)⁶³. Selon l'association, il correspond à ses besoins.

Pour le secondaire, la filière de recrutement est commune avec l'enseignement catholique et plus complexe à appréhender. Diwan n'a, toutefois, pas fait de remarque sur le volume de postes ouverts.

Le nombre d'étudiants et de candidats pour devenir enseignant décroît depuis plusieurs années. Bien qu'évoluant dans une niche éducative, le réseau Diwan n'échappe pas à ce reflux des vocations. Si, à la différence des autres réseaux, Diwan attire plus de candidats que de postes offerts, son attractivité diminue. Le nombre de candidats est ainsi deux à trois fois inférieur à ce qu'il était jusqu'en 2018.

⁶¹ Cf. annexe 13.

⁶² Convention spécifique 2022-2027, art. A32.

⁶³ Cf. annexe 14.

S'agissant du premier degré, pour la première fois, en 2022, tous les postes offerts par Diwan n'ont pas pu être pourvus, au vu du nombre et de la qualité des candidatures au concours. Dans le second degré, sans que l'on puisse distinguer Diwan du reste du secteur privé, aucun des deux postes ouverts n'a pu être pourvu. En réponse aux observations provisoires, l'association indique qu'en 2023 tous les postes ont été à nouveau pourvus.

Il est par ailleurs à redouter pour les années à venir de nouvelles difficultés, au vu, là encore, du point de bascule qui semble avoir été atteint en 2022, concernant le nombre d'étudiants en master d'enseignement bilingue.

Pour Kelenn, si le nombre d'étudiants pour le premier degré en master 2 reste satisfaisant, tel n'est pas le cas en master 1, avec seulement trois étudiants en 2022-2023. De surcroît, les autres réseaux connaissent les mêmes difficultés (master 2 inclus) et pourront difficilement compenser la baisse enregistrée à Kelenn. Dans le second degré, la situation n'est pas plus satisfaisante.

- Les éléments de rémunérations brutes des enseignants du réseau Diwan sont établis sur les mêmes bases que ceux de leurs homologues du secteur public. Les modalités de calcul des cotisations sociales s'avèrent, néanmoins, défavorables. La rémunération nette des premiers est ainsi, selon le rapport précité de la Cour des comptes, inférieure à celle des seconds (-14 % pour les maîtres contractuels des 1^{er} et 2nd degrés, -25 % pour les maîtres délégués du 1^{er} degré⁶⁴).

Dans leur réponse commune aux observations provisoires, les deux présidents successifs rappellent que la capacité à enseigner le breton en tant que compétence supplémentaire ne fait pas l'objet d'une valorisation pécuniaire.

Ce constat n'est pas propre à Diwan et semble concerner une grande partie de l'enseignement privé.

En mars 2023, les enseignants de droit privé du réseau Diwan ont revendiqué une augmentation de 10 %, soit un coût d'environ 200 000 €, ainsi qu'une indexation sur le SMIC de leurs salaires.

- Une convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif (CCN - EPNL) a pris effet en 2017. Sa version la plus récente, du 2 février 2023, s'applique déjà à l'enseignement catholique. L'extension de ses avenants par arrêté ministériel les rendra obligatoires à l'ensemble de la branche⁶⁵.

Diwan n'est pas adhérente à la fédération signataire de cette convention collective. L'association fait usage de plusieurs accords d'entreprises, conclus depuis 2004, relatifs au temps de travail des personnels administratifs et des animateurs du second degré.

Le réseau Diwan devra cependant appliquer la convention nationale dès son extension⁶⁶, qui, selon l'association, n'est pas envisagée avant le second semestre 2025.

⁶⁴ Statistiques du rectorat de Rennes.

⁶⁵ La démarche d'extension a pour vocation de faire appliquer un accord collectif ou une convention collective à des organismes relevant de son champ d'application, mais qui ne sont pas adhérents à la fédération patronale signataire.

⁶⁶ Convention nationale, article 1.1.2.

Les modalités de cette extension (date précise d'application, classification des emplois, grilles de salaires) ne sont pas encore connues. Sa mise en œuvre aura, en tout état de cause, un impact immédiat non négligeable, tant en termes de charge de gestion (plus d'une centaine de salariés) que de conséquences financières. Elle porte, surtout, un enjeu de climat social au sein du réseau : à l'instar des personnels enseignants, les salariés non enseignants bénéficient de rémunérations inférieures à celles des écoles publiques (-17 % pour les personnels de surveillance, par exemple). Malgré les risques encourus, l'analyse des conséquences financières n'avait pas démarré au sein de l'association, même si des réflexions étaient en cours lors du contrôle de la chambre.

Ces constats ont vocation à alimenter les développements du projet d'association de Diwan consacrés à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. La chambre invite, par conséquent, l'association à mesurer au plus vite l'incidence de ces évolutions déjà à l'œuvre ou attendues sur son fonctionnement.

En réponse aux observations provisoires, l'association indique avoir bien conscience des risques encourus et préparer la mise en œuvre de cette convention de branche.

2.4.2.3 Des modalités de management et de formation à compléter

En l'absence d'accord ou de plan d'action en la matière, Diwan n'est pas à jour de son obligation de négocier sur l'égalité professionnelle hommes-femmes⁶⁷. Ce dernier sujet était, toutefois, à l'ordre du jour de la négociation annuelle obligatoire (NAO) en cours.

L'association a établi des fiches de poste mais ne disposait pas de plan de formation, ni de règlement intérieur des salariés (information disciplinaire, droit de grève, etc.) au moment du contrôle. Selon l'association, ce dernier aurait été établi en août 2023.

La durée annuelle du temps de travail des animateurs et personnels du siège est, depuis 2004, fixée à 1 610 heures, sur une base de 35 heures par semaine. Elle n'intègre pas, par conséquent, les 7 heures de la journée de solidarité. En outre, la durée annuelle du temps de travail des personnels du siège en usage est de 1 561 heures⁶⁸ ; son alignement sur le droit applicable générerait un gain appréciable de 0,6 équivalent temps-plein (ETP).

Le droit du travail n'impose pas d'entretien annuel d'évaluation. Seul est prévu, depuis 2014, un entretien professionnel, qui doit être réalisé tous les deux ans afin d'envisager les perspectives d'évolution professionnelle du salarié ainsi que les formations qui peuvent y contribuer⁶⁹.

L'association n'a pas procédé à ce type d'entretien pendant plusieurs années. Elle indique, en réponse aux observations provisoires, avoir réalisé la majorité des entretiens de la campagne 2023, concernant l'exercice 2022.

⁶⁷ Code du travail, art. R. 2241-2.

⁶⁸ 365 jours - 104 jours de week-end - 8 jours fériés - 30 jours de congés = 223 jours travaillés, équivalant à 44,6 semaines de 35 heures travaillées et à 1 561 heures travaillées par an.

⁶⁹ Code du travail, art. L. 6315-1.

Le commissaire aux comptes a plusieurs fois rappelé cette obligation et les risques financiers attachés au défaut de sa mise en œuvre, qui tiennent à un « *abondement de 3 000 € du compte personnel de formation des salariés n'ayant pas bénéficié sur la période sexennale 2014-2020 de 3 entretiens professionnels et d'une formation non obligatoire* ».

La chambre invite l'association à régulariser ces différentes anomalies.

2.4.3 Un système d'information à structurer

La chambre observe que de nombreuses pratiques s'appuient sur des documents papiers, dont la maîtrise n'est pas acquise et qui devraient être numérisés⁷⁰. À titre d'exemple, 20 % des contrats d'association des écoles ne sont pas à jour.

Elle observe, d'autre part, que le besoin d'une personne formée dans le domaine exigeant des systèmes d'information reste à satisfaire. Indépendamment de son engagement, la personne en charge des systèmes d'information détient, en effet, un profil davantage axé sur la communication que sur la sécurité informatique.

Le CA de décembre 2021 a, d'ailleurs, bien identifié ce besoin pour mener à bien des chantiers structurants : achèvement de la mise en œuvre du RGPD⁷¹, modernisation du dispositif de sécurité, amélioration de la gestion des ordinateurs, serveurs du siège et de l'intranet de l'association, déploiement d'outils stratégiques⁷².

Si l'association s'est récemment équipée d'un système de protection du flux internet et d'analyse antivirus, son président reconnaît la nécessité de la doter de protocoles anti-cyberattaque et d'un plan de continuité d'activité. Il admet que le réseau n'a actuellement pas les compétences en interne pour piloter ces projets.

Le raccordement à internet des bureaux de Landerneau n'offre pas encore un très bon débit malgré une offre locale disponible qui faciliterait le travail des équipes de Diwan. Le directeur indique qu'il s'agit d'un de ses dossiers en attente.

La chambre observe que l'examen de ces sujets mériterait d'être étendu à l'ensemble du réseau, les AEP exprimant des besoins similaires.

Recommandation n° 7 Renforcer les compétences de l'association en matière de gestion de systèmes d'information.
--

⁷⁰ Gestions des demandes de congés, des frais de déplacement, des demandes de formation, des adhésions, des contrats d'association, des statuts des AEP, de la défiscalisation des dons.

⁷¹ Règlement général sur la protection des données qui impose un encadrement du traitement des données depuis mai 2018, il s'inscrit dans la continuité de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et s'impose à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données.

⁷² Outils de gestion (expérimental) des inscriptions des élèves à généraliser à l'ensemble du réseau, de gestion des adhésions à l'association, de gestion des RH au niveau du réseau, de gestion des dons/reçus fiscaux.

2.4.4 Une soumission aux règles de la commande publique

Sont des pouvoirs adjudicateurs, les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur⁷³.

Au regard de la mission de l'association et de la part majoritaire de ses ressources d'origine publique, Diwan est un pouvoir adjudicateur.

Tableau n° 2 : Ressources apportées par des pouvoirs adjudicateurs (en €)

	2019	2020	2021	2022
Subventions + reprises de provisions sur fonds dédiés	2 554 360	3 097 129	2 898 043	3 050 739
Total des produits d'exploitation	4 979 739	5 074 326	5 361 001	5 638 149
Part des financements des pouvoirs adjudicateurs	51 %	61 %	54 %	54 %

Source : CRC (données : comptes de l'association).

L'association ne réalise pas d'investissements et son fonctionnement ne fait généralement pas appel à des dépenses annuelles de plus de 3 000 €. Pour autant, elle ne procède pas à des mises en concurrence pour les dépenses les plus importantes (commissariat aux comptes, maintenance des logiciels, location de photocopieurs).

La chambre invite l'association à se conformer aux obligations de publicité et de mise en concurrence attachées à la qualité de pouvoir adjudicateur de cette dernière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le fonctionnement de l'association nécessite une forte sécurisation juridique au niveau de la rédaction et du respect des statuts, du règlement intérieur et de la convention de réseau. De nombreux actes sont entachés d'irrégularités tenant à la méconnaissance des dispositions statutaires : fonctionnement des instances, régimes de délégation, validation des adhésions, tenue des registres d'adhérents et des présences.

L'État et la région Bretagne ont défini un cadre d'action commun pour promouvoir les langues de Bretagne. Diwan entend apporter sa contribution à la relance de l'enseignement du breton susceptible d'en découler. Plusieurs contraintes et obstacles de diverses natures au développement de son réseau ont certes été identifiés. Pour autant, Diwan n'a pas arrêté de stratégie de long terme susceptible de l'inscrire dans cette dynamique propice au renforcement de ses moyens et à l'extension de ses activités. En dépit de sa longue expérience et du ralentissement de sa croissance, Diwan entretient, ainsi, un dispositif insuffisamment formalisé de suivi ou d'évaluation tandis qu'aucune coordination ne s'est mise en place avec les autres réseaux d'enseignement bilingue.

⁷³ Code de la commande publique, art. L. 1211-1.

Les missions d'animation du réseau et de mutualisation des moyens dévolues à l'association apparaissent insuffisamment remplies, comme en atteste la constitution d'un groupement d'établissements en marge des dispositifs déployés par l'association faîtière.

La solidarité financière censée prévaloir au sein du réseau peine à produire pleinement les effets attendus. L'association promeut auprès de ses adhérents une lecture des obligations des communes favorable aux intérêts de ces derniers mais juridiquement contestable.

L'association doit, en outre, évaluer l'impact et se préparer à différentes évolutions attendues à court terme, notamment en matière de ressources humaines (revalorisation salariale, convention collective, crise de vocation des enseignants, outils de gestion) ou de systèmes d'information.

La formalisation d'un projet associatif permettrait d'asseoir une gestion consolidée, à l'échelle du réseau, sur les besoins quantifiés des établissements, sur des mutualisations de services et d'outils ainsi que sur une meilleure connaissance des indicateurs, financiers ou autres.

3 LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

3.1 Une gestion comptable à structurer

Les comptes de l'association sont certifiés sans réserve par un commissaire aux comptes. Diwan respecte globalement ses obligations en matière de fiabilité des comptes (comptabilisation des fonds dédiés, régime de provisions, mention des contributions volontaires en nature, délais de paiement).

Les associations bénéficiant de dons et/ou subventions publiques supérieurs ou égaux à 153 000 € sont tenues de publier leurs comptes annuels ainsi que le rapport du commissaire aux comptes⁷⁴.

Bien que soumise à cette obligation, l'association ne procède pas à une telle publication. Cette situation devra être régularisée.

Il n'existe pas de règlement ni de guide de procédures comptables et financières. Même si la taille de l'organisme n'appelle pas la mise en œuvre d'un document très développé, un minimum de formalisme et de transparence s'impose considérant que l'association fonctionne largement grâce à des concours publics.

En l'absence de délégation valablement accordée par le président, les engagements de dépenses, validations de factures et opérations de trésorerie effectuées, selon les cas, par le directeur ou la comptable⁷⁵ sont privés de fondement juridique (cf. *supra*).

Quatre personnes accèdent aux comptes de l'association en consultation comme en modification, parmi lesquelles figurent le directeur et la comptable. Le président et le trésorier sont, pour leur part, habilités à effectuer toutes opérations sans limitation. Les procédures bancaires sont, par conséquent, également à revoir. Dans une logique de séparation des tâches, l'habilitation du président pourrait être ramenée à un simple accès en consultation, d'autant qu'il n'intervient en pratique pas dans les opérations bancaires.

Bien que le contrôle n'ait pas révélé de situation litigieuse, les risques attachés à ces constats appellent la formalisation d'un cadre procédural.

Recommandation n° 8 Formaliser le circuit comptable en établissant un document définissant les procédures comptables et financières.

⁷⁴ Décret 2009-540 du 14 mai 2009, art. 1^{er} (publication gratuite et électronique au Journal Officiel).

⁷⁵ L'association n'a pas recours à un expert-comptable.

En réponse aux observations provisoires, les deux présidents successifs précisent que les comptes et les bilans financiers sont régulièrement présentés aux instances, en préparation budgétaire et en clôture des comptes.

La chambre observe que ce n'est qu'à l'occasion de son contrôle que l'association a réalisé une présentation de ses comptes faisant apparaître les soldes intermédiaires de gestion. Ces indicateurs de performances financières n'ont, jusqu'à ce jour, jamais été présentés aux instances décisionnelles. Il en va de même de la présentation fonctionnelle du bilan, indispensable à l'appréciation de l'indépendance et de la solvabilité financières.

Les comptes des associations constitutives du réseau sont analysés par des salariés qui ne sont pas toujours familiarisés avec le sujet. Le service comptable n'est pas impliqué dans cette démarche, pas plus qu'il ne l'est dans le calcul des remontées solidaires des écoles.

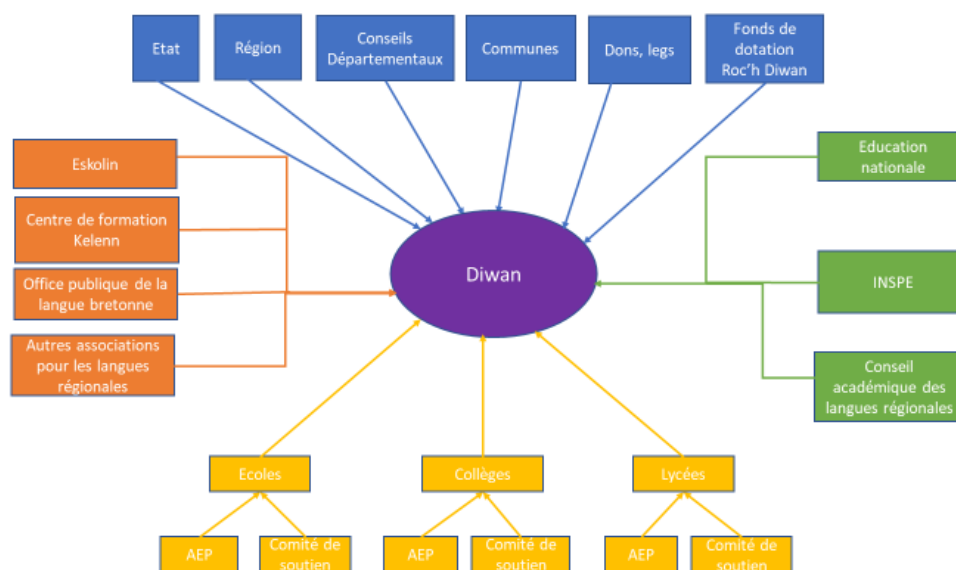
L'association ne délivre pas de prestations d'assistance comptable et financière aux établissements du réseau. Il s'agit pourtant d'un service clé compte tenu des difficultés rencontrées par plusieurs d'entre eux et de l'absence fréquente d'expertise en leur sein.

Tout comme elle est en train de le faire concernant la fonction RH, l'association devra s'efforcer de structurer davantage sa fonction financière.

3.2 Une situation financière qui reste soumise aux aléas rencontrés par le réseau d'établissements

Les relations de l'association avec ses partenaires sont nombreuses et complexes, comme l'illustre le graphique suivant.

Schéma n° 1 : Les relations de l'association Diwan avec son réseau



Source : chambre régionale des comptes.

Le résultat d'exploitation et la structure du bilan sont fortement liés aux flux financiers en provenance du réseau et des pouvoirs publics.

3.2.1 Des ressources à développer

- Des aides publiques déterminantes mais figées et variables selon les territoires

Les subventions reçues des collectivités par l'association (2,7 M€ en 2022) représentent plus de la moitié des produits (Cf. tableau n°3). Ce dispositif de subventionnement n'empêche pas ces mêmes collectivités, ou d'autres, de financer directement des écoles (hors forfaits scolaire ou d'internat) ou de promouvoir par ailleurs la culture et la langue bretonne.

En outre, une convention financière annuelle avec le rectorat de Rennes prévoit, depuis 2019, une subvention à hauteur de 300 000 € pour compenser les difficultés liées à la disparition des contrats aidés.

Tableau n° 3 : Evolution des subventions publiques reçues

En euros	2019	2020	2021	2022
Région Bretagne	1 143 000	1 343 000	1 182 700	1 338 000
Département des Côtes-d'Armor	133 000	133 000	133 000	133 000
Département du Finistère	790 000	841 200	790 000	800 000
Département d'Ille-et-Vilaine	4 800	4 800	4 800	18 000
Département du Morbihan	150 000	150 000	150 000	150 000
Rectorat de Bretagne	300 000	300 000	300 000	300 000
Total	2 520 800	2 772 000	2 560 500	2 739 000

Source : conventions signées avec Diwan.

Le département de la Loire-Atlantique et la région Pays de la Loire ne participent pas au financement de l'association Diwan, tête du réseau, malgré une sollicitation chaque année.

S'agissant des départements, le Finistère, où sont situés la majorité des établissements, apporte la subvention la plus conséquente. L'Ille-et-Vilaine a augmenté sa subvention en 2022 (18 000 € au lieu de 4 800 €), sans toutefois que celle-ci n'atteigne celles des trois autres départements.

Ces subventions ne suivent pas l'inflation, ce qui constitue une difficulté pour Diwan, dont les charges salariales, prépondérantes, sont, par nature, évolutives. Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental du Finistère souligne que les contraintes budgétaires très fortes qui pèsent sur ses finances ne permettent effectivement pas d'indexer les subventions sur l'inflation.

L'obtention de concours évolutifs ou complémentaires constitue un objectif stratégique pour l'association, s'agissant d'un des principaux vecteurs du développement de son offre de services. En effet l'association a identifié un besoin de recrutement (évalué à 350 000€ / an, cf. *supra*).

- L'appel à la générosité du public, une ressource importante à encadrer et à développer

L'appel à la générosité du public⁷⁶ consiste à solliciter le public pour recevoir des dons ouvrant droit à des réductions d'impôts.

Depuis 2019, les organismes collecteurs percevant plus de 153 000 € de dons sont tenus d'établir une demande préalable en préfecture ainsi qu'un compte d'emploi annuel des ressources collectées par ce canal⁷⁷. La notion de ressources collectées, issue de la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021, est bien plus extensive que celle précédente de « dons collectés ». Doivent désormais être prises en compte les recettes suivantes : dons, mécénat, donations, legs, assurance-vie, etc. Le bénévolat n'est pas inclus dans ces ressources.

Du fait de son statut d'association Loi 1901 et des objectifs statutaires poursuivis (éducatifs et culturels), Diwan peut faire appel à la générosité du public. Elle le fait via son site internet depuis trois ans et par des actions spécifiques lors de manifestations du réseau. Les dons peuvent d'ailleurs être réalisés en ligne sur son site.

L'association approche le seuil précité depuis plusieurs années (146 000€ en 2021, 150 726 € en 2022). Si elle ne s'est pas retrouvée dans l'obligation d'établir la déclaration et le compte d'emploi précédemment exposés, elle doit donc se préparer à remplir ces formalités réglementaires.

Par ailleurs, l'association délivre des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôts aux donateurs concernés. Elle le fait tant pour elle-même que pour l'ensemble des associations du réseau⁷⁸. Ce travail administratif conséquent est réalisé sur un logiciel dédié mais les reçus sont pour la plupart transmis par courrier.

En l'absence de mandat reçu en ce sens, la capacité juridique à délivrer valablement les reçus au nom des autres associations du réseau est incertaine. Diwan devra s'assurer de la régularité de ses pratiques en adressant un rescrit fiscal à l'administration compétente.

Les 479 reçus fiscaux émis en 2021 au nom de l'association Diwan concernent les dons reçus durant cet exercice, pour un montant de près de 158 900 €.

Ce montant pose doublement question. Il enjambe, en effet, le seuil imposant les formalités déclaratives précédemment évoquées et dépasse de près de 13 000 € le montant renseigné dans les comptes du même exercice. La chambre invite, par conséquent, l'association à s'assurer de l'exactitude de ce dernier montant et à veiller, le cas échéant, à se mettre en conformité avec les dispositions juridiques en vigueur.

Surtout, la chambre incite l'association à solliciter davantage les dons et le mécénat, en particulier dans les milieux entrepreneuriaux, en faisant valoir les vertus fédératrices de l'identité bretonne.

⁷⁶ Article 3 de la loi n°91-772 du 7 août 1991 modifiée.

⁷⁷ Lorsque le montant des ressources collectées au cours de l'un des deux exercices précédents excède 153 000 €, la déclaration doit être faite préalablement à l'appel à la générosité du public ; lorsqu'il dépasse ce seuil pendant l'exercice en cours, la déclaration doit être faite pendant ledit exercice. Seuil arrêté par le décret n°2019-504 du 22 mai 2019.

⁷⁸ En 2021, cette activité a nécessité l'édition de 2 979 reçus (5 800 dons relatifs à 2 979 donateurs), dont 16 % pour l'association Diwan, relatives globalement à 750 000 € de dons.

3.2.2 Le résultat annuel

Le résultat net a enregistré une évolution erratique sur la période, oscillant entre -0,26 M€ et 0,17 M€. Le cumul des déficits et excédents présente un solde certes, négatif, mais proche de l'équilibre (- 5 000 €)⁷⁹.

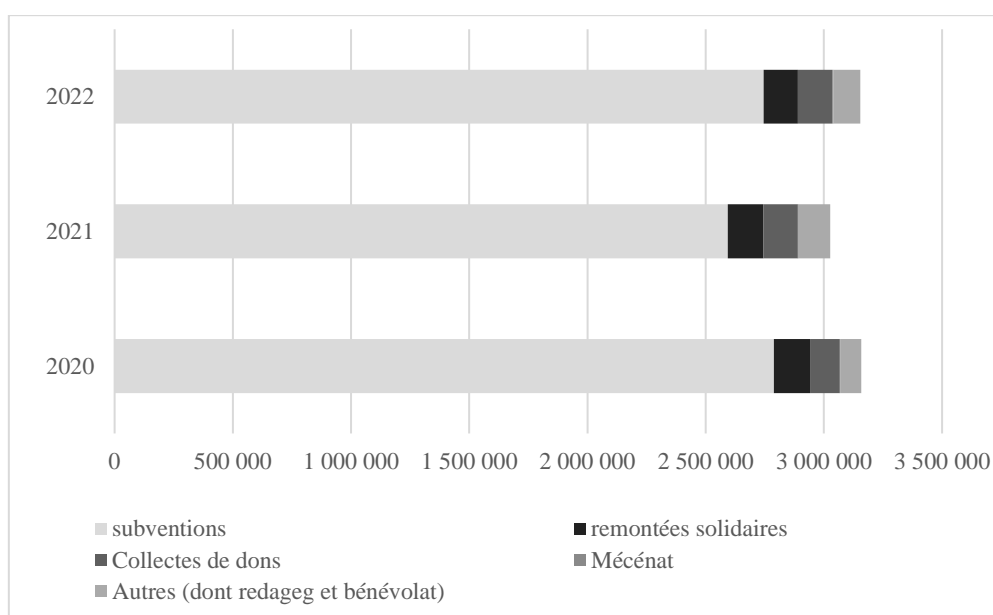
Le résultat courant atteignait 0,37 M€ en 2022 contre 0,17 M€ en 2019 ; le cumul sur la période approchait 0,7 M€.

L'association se révèle plutôt économe dans ses dépenses (locaux et matériels modestes, absence de véhicule de service). Les charges de personnel (qui représentent 72 % des charges totales en 2022) ont quant à elles pu être contenues (+1,5 % en moyenne sur la période).

À l'exception des remontées solidaires des écoles primaires⁸⁰, tous les postes de recettes ont enregistré une progression. L'augmentation de la capacité de certains établissements du secondaire à rembourser les frais de personnel et l'extension du réseau (ouverture d'une classe de terminale au lycée de Vannes, en 2022, par exemple) ont permis de couvrir la croissance des charges d'exploitation.

L'association n'a pas instauré de cotisation. Toutefois, les dons progressent significativement (11,9 % en moyenne annuelle) grâce notamment à la possibilité depuis 2020 de les effectuer en ligne. Leur poids reste faible parmi les produits d'exploitation

Graphique n° 3 : Évolution des produits propres* d'exploitation 2020-2022, en euros



Source: chambre régionale des comptes selon les comptes de Diwan -

* hors remboursements de frais (établissements secondaires) et produits calculés (reprises sur provisions).

⁷⁹ Cf. annexe 15, présentation simplifiée du compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion.

⁸⁰ Certaines écoles peinant à maintenir leur contribution. La forte diminution entre 2019 et 2020 n'est qu'apparente. Une nouvelle subvention de 300 000 € est en effet directement imputée sur les remontées des écoles depuis 2020. L'association a donc à la fois un produit nouveau et pour le même montant un produit en baisse.

L'amélioration sensible des performances financières annuelles a été masquée par une succession de charges exceptionnelles.

La constitution de provisions (près de 0,4 M€ de dotations nettes de reprises sur la période⁸¹) et l'alimentation des fonds dédié (près de 0,16 M€, conséquence comptable des reports de dépenses subventionnées, comme la création de postes financés, en 2022, par la région) ont occasionné des résultats nets déficitaires de près de 0,4 M€ en 2019 et 2022.

Pour autant, si elles ont dégradé les résultats annuels, ces charges ponctuelles ont pour contrepartie des comptes de bilan et n'ont pas donné lieu à décaissement. Elles ont, par conséquent, concouru à améliorer la situation bilancielle⁸².

3.2.3 La structure du bilan

En tant que tête de réseau et fournisseur de services, l'association ne dispose que de peu d'immobilisations et n'a contracté aucune dette financière⁸³.

Le bilan fonctionnel fait apparaître une amélioration continue de la situation financière sur la période.

Tableau n° 4 : Bilan fonctionnel et principaux indicateurs financiers

en €	2019	2020	2021	2022
<i>capitaux permanents (CP)</i>	646 948	752 916	928 828	1 062 297
<i>dont fonds propres (FP)</i>	76 932	172 169	347 157	329 652
<i>dont dettes financières</i>	0	0	0	0
<i>emplois stables</i>	76 665	77 715	39 415	31 873
<i>dont actif net immobilisé</i>	76 665	77 715	39 415	31 873
fonds de roulement	570 283	675 201	889 413	1 030 424
<i>actif circulant (AC)</i>	620 059	535 567	724 289	770 509
<i>passif circulant (PC)</i>	495 566	544 101	501 189	543 158
Besoin en fonds de roulement	124 493	-8 534	223 100	227 351
Trésorerie (T)	445 790	683 735	666 313	803 073
<i>trésorerie en jours d'exploitat°</i>	34	51	48	55
<i>Total bilan</i>	1 142 514	1 297 017	1 430 016	1 605 455
Solvabilité financière (FP / T bilan)	7%	13%	24%	21%
Indépendance financière (FP / CP)	12%	23%	37%	31%
Liquidité (AC+T)/PC	215%	224%	277%	290%

Source : chambre régionale des comptes selon les rapports du commissaire aux comptes (CAC).

⁸¹ Provision de 58 000 € pour un litige prud'hommal et provisions pour dépréciation des comptes clients, en raison principalement des difficultés rencontrées par les lycées et un collège, pour les plus notables.

⁸² Cf. §. 3.2.3.

⁸³ Les locaux de l'association se limitent à des bureaux situés dans un bâtiment relativement vétuste de la zone artisanale de Landerneau, loué à la commune.

Le fonds de roulement progresse essentiellement du fait de l'augmentation de 0,4 M€ des fonds propres, alimentés, notamment, par les résultats positifs et les dotations aux fonds dédiés. Ces derniers fournissent, avec les provisions, 70 % des ressources stables.

Le besoin en fonds de roulement fluctue au gré de la capacité des établissements à assurer leurs remontées solidaires et remboursements de frais de personnel. Les dépréciations de créances d'exploitation, principalement détenues sur les établissements du réseau, ont été portées à plus du tiers de la valeur brute de l'actif circulant.

L'augmentation du fonds de roulement a permis une amélioration de la trésorerie nette ; les disponibilités correspondaient, en fin de période, à près de deux mois de charges d'exploitation.

Tous les ratios ont évolué favorablement. Le taux d'indépendance financière (31 % en 2022), notamment, dépasse depuis 2020 le seuil d'alerte communément admis (20 %). Les évolutions de la structure du bilan au cours de la période examinée appellent, toutefois, une certaine vigilance, au regard de la proportion atteinte par les ressources non définitivement acquises.

3.3 Les enjeux prospectifs

L'association est financièrement dépendante de ses partenaires et ne détient, de surcroît, aucune autorité juridique sur les associations gestionnaires d'établissement. Les difficultés de ces dernières à assumer leurs contributions constituent une source d'inquiétude permanente pour Diwan. Elle subit ainsi indirectement les événements locaux, comme c'est le cas lorsque les établissements peinent à obtenir le versement ou l'actualisation du forfait scolaire ou d'externat. Les ressources tirées des animations et événements organisés par ou au bénéfice du réseau⁸⁴ sont également empreintes d'incertitude. L'inflation pèse, de plus, sur les charges des établissements et peut avoir des conséquences sur les circuits de solidarité financière.

Si l'association a évalué le coût annuel des postes qu'elle considère comme nécessaires au réseau, cette contrainte semble aujourd'hui inconciliable avec ses ressources.

En dépit des incertitudes pesant sur ses ressources financières, l'association ne dispose d'aucun outil d'analyse prospective et d'indicateur financier caractérisant la situation du réseau. Elle n'est ainsi pas en capacité de traiter ses points de faiblesse ou d'identifier les axes de consolidation ou de développement de ses marges de manœuvre.

Ainsi, la prise en compte de l'extension de la convention collective de l'enseignement privé non lucratif ou de la demande de revalorisation salariale des agents n'ont, jusqu'à présent, pas été anticipées, dans un contexte récent d'augmentation des salaires des enseignants de l'Éducation nationale et du point d'indice des fonctionnaires cette année.

⁸⁴ *La Redadeg* par exemple (course pédestre biennale à travers la Bretagne), dont l'association organisatrice indique avoir redistribué près de 0,8 M€ de recettes entre 2008 et 2021, dont près de 0,5 M€ à Diwan.

Dans sa réponse aux rapports d'observations provisoires, l'association précise que, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024, un travail a été mené sur l'évaluation de potentielles augmentations de salaires. L'absence d'axes stratégiques clairs ne facilite d'ailleurs pas l'exercice prospectif qui aurait pourtant toute sa pertinence au vu de la dépendance financière qui caractérise l'association.

La situation de l'association nécessite une vigilance constante, la défaillance d'un établissement pouvant la mettre en difficulté.

C'est pourquoi elle doit poursuivre ses efforts pour diversifier ses ressources (cf. § sur les subventions publiques, les dons et les remontées solidaires) et développer ses capacités en matière d'analyse financière, y compris prospective.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les comptes annuels de l'association sont certifiés et n'appellent pas d'observation. Diwan devra, cependant, veiller à satisfaire à ses obligations de publicité, régulariser ses pratiques en matière de dépenses et sécuriser celles mises en œuvre dans le cadre de l'appel à la générosité du public. Elle se doit également de renforcer sa fonction financière et, en particulier, de se doter de procédures comptables et de développer ses outils d'analyse et de gestion dans une logique intégrée, c'est-à-dire à l'échelle du réseau.

La situation financière de l'association, satisfaisante, est en amélioration sur la période examinée (2019-2022). L'analyse bilancielle notamment met en évidence la consolidation de tous les ratios.

Les comptes révèlent, cependant, une forte dépendance de l'association à ses partenaires extérieurs, en particulier à la capacité des AEP à assurer les remontées solidaires (primaire) ou à honorer les remboursements de frais (secondaire). Diwan doit ainsi renforcer son dispositif de veille, de façon, d'une part, à anticiper les éventuelles défaillances et, d'autre part, à aider le plus en amont possible les AEP en difficulté.

Les contributions financières des collectivités sont laissées à la discrétion de ces dernières et ne sont pas nécessairement corrélées à l'implantation du réseau sur les différents territoires.

Le principe fondateur de gratuité de l'enseignement conditionne le développement du réseau à l'émergence de nouvelles ressources financières. Si les recettes issues de dons de particuliers et du mécénat ont progressé depuis 2020, seule une mobilisation des acteurs économiques et de personnalités attachés à la culture bretonne apparaît de nature à permettre la levée de capitaux significatifs.

ANNEXES

Annexe n° 1. Forfaits scolaire et d'internat.....	51
Annexe n° 2. Volume horaire d'enseignement en français.....	53
Annexe n° 3. Poids de chaque filière dans la répartition des élèves bilingues français/breton.....	54
Annexe n° 4. Évolution de l'effectif d'enfants scolarisés dans l'enseignement en France jusqu'à la rentrée 2020.....	55
Annexe n° 5. Répartition des élèves par niveau et par département.....	56
Annexe n° 6. Indicateurs sur le taux d'encadrement des classes.....	57
Annexe n° 7. Indicateurs sur différentes évaluations en CE1 et sixième.....	58
Annexe n° 8. Indicateurs sur l'évaluation en breton.....	59
Annexe n° 9. Indicateurs sur les résultats aux examens (brevet et baccalauréat).....	61
Annexe n° 10. Indicateurs sur la position sociale des écoles.....	62
Annexe n° 11. Incohérences et imprécisions constatées dans les statuts et règlement intérieur.....	63
Annexe n° 12. Le réseau des écoles Diwan comparé aux villes les plus importantes suivant le nombre d'élèves en primaire.....	65
Annexe n° 13. Modalités de recrutement, prise en charge et droit applicable aux différentes catégories de personnel.....	66
Annexe n° 14. Nombre de postes ouverts et de candidats – recrutement sur des postes d'enseignants pour Diwan.....	69
Annexe n° 15. Données comptables et financières.....	73

Annexe n° 1. Forfaits scolaire et d'internat

Le forfait scolaire des écoles du primaire

Le forfait communal est précisé dans l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation.

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune, dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

2° À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° À des raisons médicales.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

À défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.

Le forfait d'externat des établissements du second degré sous contrat

Le forfait d'externat (art. L. 442-9 du code de l'éducation) est une participation forfaitaire aux dépenses de personnels non enseignants rémunérés par les établissements d'enseignement privés sous contrat, versée au titre de chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État.

Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés (personnels de direction, administratifs, de vie scolaire, de laboratoire, sociaux et santé).

Les collectivités territoriales prennent en charge la part des personnels qui leur ont été transférés dans le cadre de la décentralisation (personnels techniques et ouvriers) et la part matérielle du forfait. Le forfait d'externat fait l'objet d'une revalorisation triennale. Un arrêté fixe les taux par structure en fonction du nombre d'élèves.

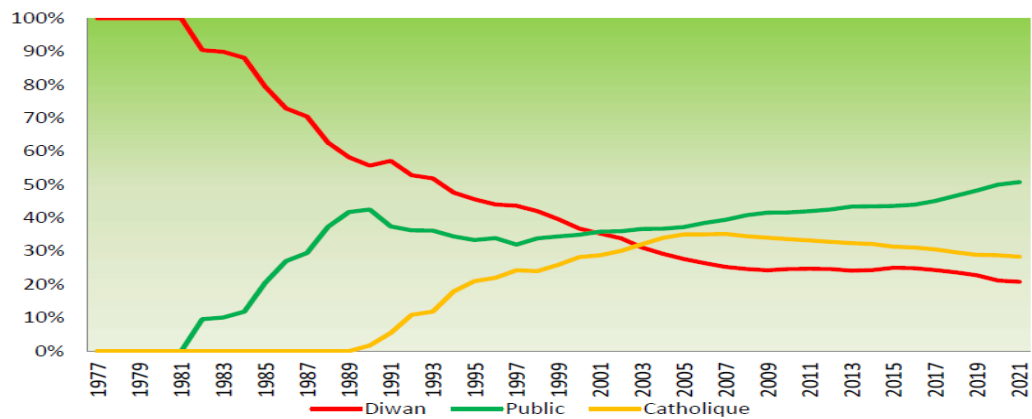
Annexe n° 2. Volume horaire d'enseignement en français

Tableau n° 5 : Introduction du français et volume horaire de son enseignement selon les niveaux

Réseau ou école concernée	Classe d'introduction du français	Volume horaire hebdomadaire de l'enseignement du français
CALANDRETA (Occitan)	CE1	CE1 : 3 heures CE2 : 4 heures CM1 : 5 heures CM2 : 6 heures
DIWAN (Breton)	CE1	CE1 : 2 heures à partir du deuxième trimestre, CE2 : 4,25 heures CM1 et CM2 : 5 heures + 1 heure de mathématiques en français
SEASKA (Basque)	CE1	CE1 : 3 heures CE2 : 5 heures CM1 : 8 heures CM2 : 8 heures
SCOLA CORSA (Corse)	CE1	CE1 : 3 heures Augmentation progressive du français jusqu'à 8 heures en CM2
ARRELS (Catalan)	CE2	<i>Réduction progressive des heures de catalan jusqu'à atteindre 1h par jour en CM2</i>
BRESSOLA (Catalan)	CE2	Du CE2 au CM2 : 6 heures

Source : Rapport au Premier ministre de juillet 2021 des députés Christophe Euzet et Yannick Kerlogot.

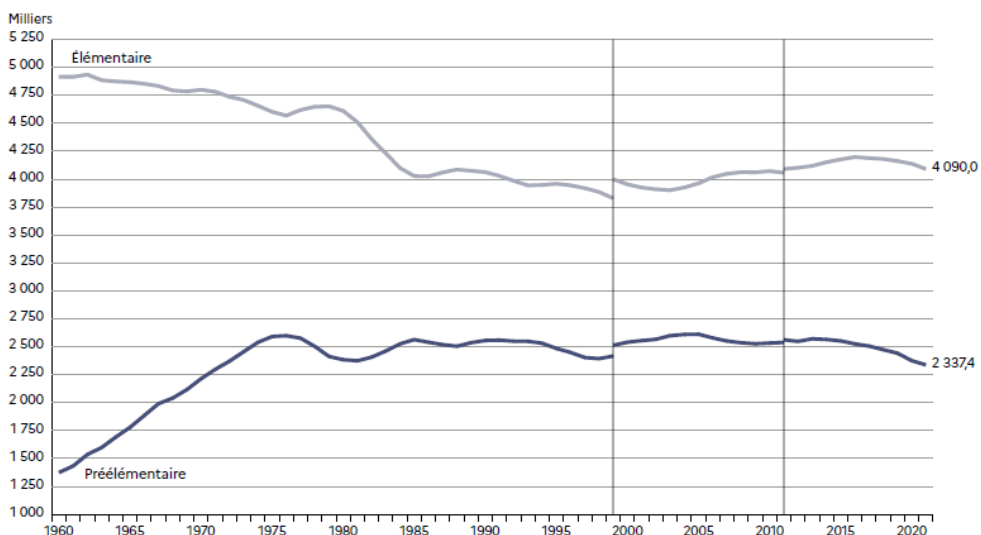
Annexe n° 3. Poids de chaque filière dans la répartition des élèves bilingues français/breton



Source : Étude 2021 de l'office OPLB pour Diwan.

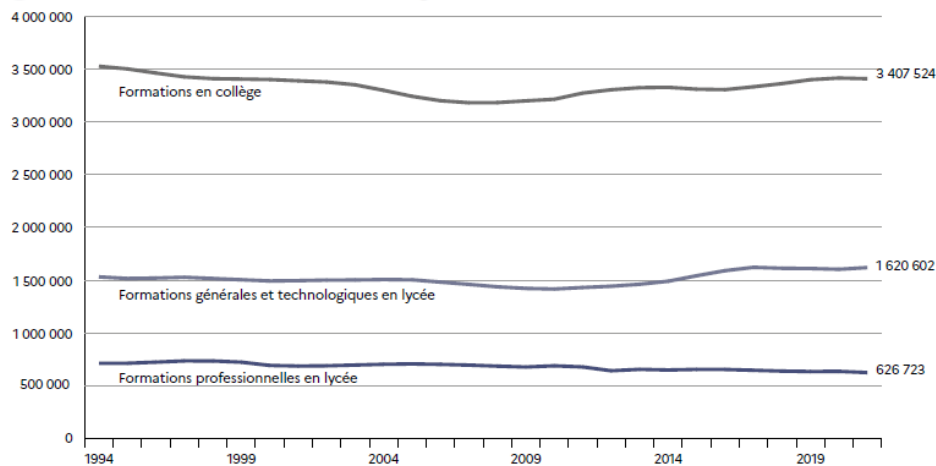
Annexe n° 4. Évolution de l'effectif d'enfants scolarisés dans l'enseignement en France jusqu'à la rentrée 2020

1 Évolution des effectifs d'élèves de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, en milliers



► Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat de 2009 à 2011; France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous et hors contrat de 1999 à 2008; France métropolitaine, Public + Privé sous et hors contrat avant 1999. RERS 2022, DEPP

1 Évolution des effectifs d'élèves du second degré



► Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte à partir de 2011), Public + Privé sous contrat. RERS 2022, DEPP

Source : DEPP – Repères et références statistiques 2020. Tirés de « Repères et références statistiques 2022 » : [Repères et références statistiques 2022 | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.](#)

Annexe n° 5. Répartition des élèves par niveau et par département

Entre le 1^{er} et le 2nd degré :

	15.16		16.17		17.18		18.19		19.20		20.21		21.22	
	Kresk croiss.	%	Kresk croiss.	%	Kresk croiss.	%	Kresk croiss.	%	Kresk croiss.	%	Kresk croiss.	%	Kresk Croiss.	%
NIVER HOLLEK effectif total	4097	6,00%	4242	3,54%	4318	1,79%	4337	0,44%	4307	-0,69%	4059	-6%	4034	-0,6%
1añ derez / 1 degré	2849	5,75%	2974	4,39%	3046	2,42%	3062	0,53%	3073	0,36%	2812	-9%	2734	-2,7%
Eil derez / 2 ^e degré	1248	6,58%	1268	1,60%	1272	0,32%	1275	0,24%	1234	-3,22%	1247	1%	1300	4,25%

Source : Diwan - convention avec la Région Bretagne pour 2022.

Entre départements :

Departamant	15.16	%	16.17	%	17.18	%	18.19	%	19.20	%	20.21	%	21.22	%
22. Aodoù an Arvor Côtes d'Armor	715	4,53%	760	6,29%	728	-4,21%	708	-3%	694	-1,98%	638	-8%	641	0,5%
28. Penn ar Bed Finistère	2237	7,65%	2313	3,40%	2383	3,03%	2398	0,63%	2402	0,17%	2302	-4%	2266	-1,5%
35. Il ha Gwilen Ille et Vilaine	220	12,82%	218	-0,91%	222	1,83%	223	0,45%	220	-1,35%	198	-0,1	194	-2%
44. Liger Atlantel Loire-Atlantique	335	-1,78%	365	8,96%	381	4,38%	411	7,87%	406	-1,22%	379	-7%	383	1%
56. Morbihan	580	4,32%	586	1,03%	604	3,07%	597	-1%	585	-2,01%	542	-7%	550	1,45%
hollad/total	4097	6,00%	4242	3,54%	4318	1,79%	4337	0,44%	4307	-0,69%	4059	-6%	4034	-0,6%

Source : Diwan - convention avec la Région Bretagne pour 2022.

Annexe n° 6. Indicateurs sur le taux d'encadrement des classes

Tableau n° 6 : Taux d'encadrement dans les premier et second degrés

En %	2019	2020	2021	2022
Écoles primaires – Public (hors réseau d'enseignement prioritaire)	23,7	23,2	22,9	21,5*
Écoles primaires – Diwan			17,6 ⁸⁵	20,7*
Formations en collège – Public	24,6	24,7	24,7	
Formations en collège - Privé sous contrat	27,1	27,1	27,3	
Collèges Diwan		21,9	22,9	22,4
Formations générales et technologiques en lycée - Public	30,3	30,7	30,7	
Formations générales et technologiques en lycée - privé sous contrat	28,4	29,2	29,6	
Lycée(s) Diwan		28,7	30,8*	25,2

Source : Repères et références statistiques (RERS) 2022 Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) Éducation nationale et Diwan pour ses propres données⁸⁶ - * : ouverture d'un second lycée Diwan - ** : données rectorat de Rennes détaillées ci-dessous.

Tableau n° 7 : Taux d'encadrement dans le premier degré – rentrée scolaire 2022 – académie Rennes

Taux d'encadrement dans le premier degré public	
1-Monolingue	
Taux d'encadrement hors bilinguisme breton	21,5
2-Bilingue	
Taux d'encadrement bilingue	19,1
Taux d'encadrement dans le premier degré privé	
1-Monolingue privé catholique	
Taux d'encadrement hors bilinguisme breton et DIWAN	23,7
2-Bilingue breton privé catholique	
Taux d'encadrement bilingue	20,5
3-Diwan	
Taux d'encadrement DIWAN	20,7

Source : Rectorat de Rennes.

⁸⁵ L'écart type est faible ce qui fait que les classes ont très généralement moins de 20 élèves ; cf. document de suivi de l'état des établissements.

⁸⁶ Cf. Document de suivi de Diwan sur l'état des établissements.

Annexe n° 7. Indicateurs sur différentes évaluations en CE1 et sixième

Tableau n° 8 : Évaluations de CE1 en 2022 par réseau en français (académie de Rennes)

Académie de Rennes	Comprendre des mots à l'oral	Comprendre des phrases à l'oral	Comprendre des phrases lues seul	Comprendre un texte lu seul	Écrire des mots	Écrire des syllabes	Lire à voix haute des mots	Lire à voix haute un texte
Diwan	48%	66%	63%	64%	70%	87%	43%	51%
Académie public + privé	85%	88%	87%	88%	77%	89%	74%	71%
Académie - public	84%	88%	85%	86%	74%	88%	72%	69%
Académie - privé	88%	90%	91%	91%	80%	92%	78%	74%

Source : Ramsese, DEPP.

Tableau n° 9 : Score des évaluations de 6^{ème} en 2022 par réseau en français (académie de Rennes)

Ensemble Diwan	269
Académie public + privé	262
Académie - public	260
Académie - privé	265

Source : Ramsese, DEPP.

Tableau n° 10 : Évaluations de CE1 en 2022 par réseau en mathématiques (académie de Rennes)

Académie de Rennes	Additionner	Calculer mentalement	Écrire des nombres entiers	Lire des nombres entiers	Placer un nombre sur une ligne graduée	Reproduire un assemblage	Résoudre des problèmes	Soustraire
Diwan	61%	77%	51%	51%	66%	90%	50%	59%
Académie Public + privé	62%	79%	77%	78%	64%	87%	53%	62%
Académie - public	61%	77%	75%	77%	63%	87%	52%	61%
Académie - privé	63%	81%	79%	80%	67%	88%	55%	63%

Source : Ramsese, DEPP.

Tableau n° 11 : Score des évaluations de 6^{ème} en 2022 en mathématiques (académie de Rennes)

Ensemble Diwan	257
Académie - public + privé	260
Académie - public	258
Académie - privé	263

Source : Ramsese, DEPP.

Annexe n° 8. Indicateurs sur l'évaluation en breton

Tableau n° 12 : Classement des réseaux

Niveau	Public	Privé	Diwan	Total
B2	26,8%	18,8%	65,4%	39,2%
B1	43,3%	47,3%	32,1%	40,1%
A2	29,9%	33,9%	2,5%	20,6%

Source : courrier académie de Rennes - Conseil Académique des Langues Régionales du 25 juin 2019 - Résultats par réseau, sachant que la totalité des élèves est classée entre les trois niveaux selon le niveau maximal atteint par chacun.

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Descripteurs et attendus du niveau B2 du CECRL

Le niveau B2 correspond à un niveau intermédiaire.

L'échelle globale des niveaux communs de compétences du CECR définit l'utilisateur de niveau B2 capable des compétences langagières suivantes :

- Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité.
- Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre.
- Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

Ecouter et comprendre – descripteurs

Niveau CECRL	Comprendre un document de type dialogue ou discussion
A2	Certaines informations ont été comprises. Le candidat a su identifier le thème de la discussion et la fonction ou le rôle des interlocuteurs. Cependant, le relevé est insuffisant et conduit à une compréhension lacunaire ou partielle.
B1	Le candidat a su relever les points principaux de la discussion (contexte, objet, interlocuteurs et, éventuellement, conclusion de l'échange). Compréhension satisfaisante.
B2	Le candidat a saisi et relevé un nombre suffisant de détails significatifs (relations entre les interlocuteurs, tenants et aboutissants, attitude des locuteurs, ton, humour, points de vue, etc.). Compréhension fine, lexicale complexe.

Lire et écrire – descripteurs

Compréhension de l'écrit

- Identifier le sujet ou la thématique générale du document
- Repérer dans le document les informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés
- Comprendre les événements ou informations essentiels présents dans le document
- Comprendre les liens logiques, chronologiques ou thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans le document
- Comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées
- Comprendre les conclusions d'une argumentation
- Comprendre les détails significatifs (document informatif ou factuel)
- Percevoir dans le document les points de vue, les opinions, les contrastes

Expression écrite

À partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension.

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés.
(niveau B1 du CECRL)

Le candidat construit une argumentation personnelle à propos d'un thème en relation avec les documents servant de supports à l'évaluation de la compréhension de l'écrit ou à partir d'un nouveau document « tremplin » en relation thématique avec les documents-supports de la compréhension écrite, et qui permet de contextualiser et de nourrir l'expression.

Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée une opinion ou un avis, en présentant clairement, dans une langue correcte aussi précise que possible, les avantages ou les inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position.
(niveau B2 du CECRL)

Annexe n° 9. Indicateurs sur les résultats aux examens (brevet et baccalauréat)**Tableau n° 13 : Taux de réussite aux examens nationaux**

<i>En %</i>	2019	2020	2021	2022
<i>Taux de réussite au brevet (BNC) - Public</i>	86,4	90,4	88,1	90,3
<i>Taux de réussite au brevet (BNC) - Diwan</i>	98,3	98,5	99,50	100
<i>Taux de réussite au Baccalauréat général - Public</i>	91,1	97,6	97,5	97,5
<i>Taux de réussite au Baccalauréat général - Diwan</i>	97	100	100	97

Source : Site internet de l'Éducation nationale - RERS 2022, DEPP Rectorat (Cyclades DNB) – et Diwan.

Annexe n° 10. Indicateurs sur la position sociale des écoles

Tableau n° 14 : Moyenne des indices de position sociale des écoles

	Nombre d'écoles	Moyenne de la valeur des IPS
Privé sous contrat (dont Diwan)	985	109
COTES-D'ARMOR	125	104
FINISTÈRE	185	109
ILLE-ET-VILAINE	221	111
LOIRE-ATLANTIQUE	237	114
MORBIHAN	217	104
Réseau privé Diwan	21	119
Public	1471	104
COTES-D'ARMOR	256	102
FINISTÈRE	307	104
ILLE-ET-VILAINE	302	106
LOIRE-ATLANTIQUE	378	107
MORBIHAN	228	102
Total général	2456	106

Source : Site internet de l'Éducation nationale.

Annexe n° 11. Incohérences et imprécisions constatées dans les statuts et règlement intérieur

- L'objet de l'association est défini par les articles 1 et 3 des statuts, qui disposent que :

« L'association ... soutient et encourage les pratiques culturelles et éducatives dans lesquelles la langue bretonne est la langue véhiculaire principale.

Elle a pour but d'assurer, dans le respect de sa charte :

- *d'une part, la promotion de la langue et de la culture bretonnes chez les enfants et les adolescent(e)s dans les établissements qu'elle gère où l'enseignement pourra être assuré par des enseignant(e)s contractuel(le)s ;*
- *d'autre part, la formation des enseignant(e)s appelé(e)s à exercer dans ces établissements.*

[...]

L'association Diwan coordonne et anime le réseau Diwan composé des associations d'éducation populaire (AEP) des établissements du primaire et du secondaire, des comités de soutien à l'action de Diwan pouvant être associés à un ou plusieurs établissements scolaire, [...].

Cette fonction de coordination ainsi que les relations, droits et devoir entre les membres du réseau sont définis dans une convention de réseau qui reprend également la charte, les principes et les valeurs du réseau Diwan. »

Dans les faits, l'association ne peut assurer la promotion (de la langue et de la culture bretonnes chez les enfants et les adolescents) dans les établissements qu'elle gère puisqu'elle n'en gère aucun. Ce sont d'autres associations qui assurent cette gestion (AEP, comités de soutiens), toutes réellement indépendantes de Diwan.

En outre, l'association ne peut assurer la formation des enseignants appelés à exercer dans ces établissements, n'assurant aucune formation puisque c'est l'association Kelenn qui s'en charge.

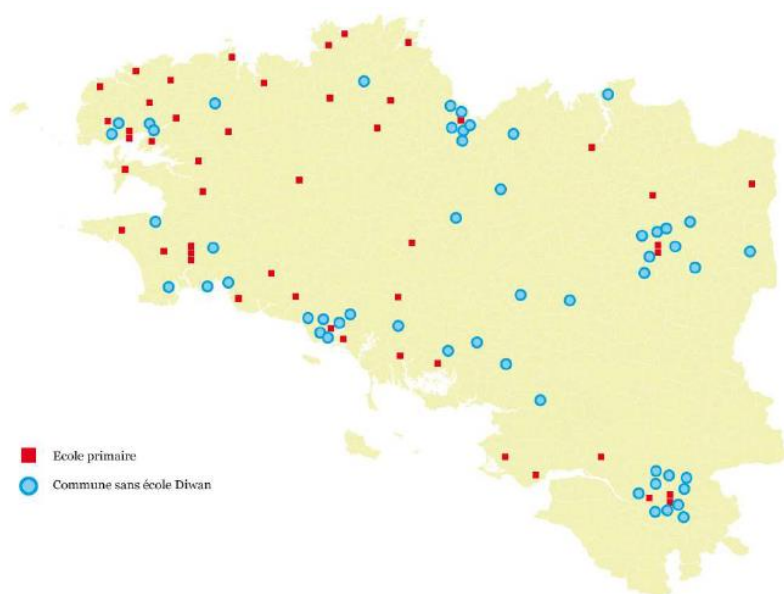
Les actions ayant trait à la coordination et l'animation prévues à l'article 3 auraient vocation à rejoindre l'objet de l'association (article 1).

- La **liste** des membres de l'association, qui semble exhaustive à l'article 4 des statuts, est complétée par la dernière phrase de l'article 2.5 I du règlement intérieur qui y rajoute les enseignants stagiaires et les étudiants de Kelenn. Ce même article 4 prévoit que sont également membres de Diwan, « *Les donateurs réguliers à une des associations du réseau Diwan, n'étant pas déjà membres actifs* ». Les listes de ces donateurs ne sont, toutefois, pas clairement identifiées ;

Surtout, l'article 4 prévoit que « *l'admission des membres est effective dès réception de leur accord écrit* ». Or, cet accord écrit n'est plus demandé depuis plusieurs années.

- Les **rôles respectifs des différentes instances** (assemblée générale, conseil d'administration, conseil des écoles, bureau et président) sont dispersés dans les statuts (articles 6, 7, 9, 10 et 11 des statuts par exemple) et le règlement intérieur (articles 2.5, 6 et 18 par exemple). En particulier, il n'est pas précisé quelle instance vote le budget, mais seulement prévu une présentation du budget en assemblée générale (article 18 du RI). Ces éléments devraient être clarifiés et regroupés dans les seuls statuts.
- De nombreuses dispositions, qui auraient leur place au sein des statuts, figurent au règlement intérieur. C'est le cas par exemple du rôle du bureau (article 11 du RI) et des conditions de vote en AG (article 17 du RI).
- Des précisions importantes sont manquantes. Ainsi l'article 11 des statuts renvoie au RI pour les modalités de **délégation de compétences du président**, mais le RI ne les évoque pas.
- Des clauses statutaires concernant des engagements sont inopérantes en ce qu'elles visent des associations tierces indépendantes (production des comptes des AEP [article 16 des statuts], applications aux AEP des décisions du CA de l'association Diwan [article 13 du RI]).

Annexe n° 12. Le réseau des écoles Diwan comparé aux villes les plus importantes suivant le nombre d'élèves en primaire



Source : Étude Office OPLB pour Diwan en 2022.

Le nombre de maternelles Diwan comparé à l'ensemble des maternelles des 10 plus grandes villes

Dep	Commune	Diwan	Ensemble
22	Saint-Brieuc	1	24
29	Brest	2	53
29	Quimper	3	31
35	Rennes	2	63
35	Saint-Malo	0	20
44	Nantes	1	103
44	Saint-Herblain	1	19
44	Saint-Nazaire	1	28
56	Lorient	1	21
56	Vannes	1	27

Source : Étude Office OPLB pour Diwan en 2022.

Annexe n° 13. Modalités de recrutement, prise en charge et droit applicable aux différentes catégories de personnel

La grande majorité des enseignants des établissements sous contrat, y compris ceux du réseau Diwan, ont l'État pour employeur. Ils sont :

- « maîtres contractuels », agents publics n'ayant toutefois pas la qualité de fonctionnaires et titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement privé (Cafep)⁸⁷, ou
- « maîtres délégués », recrutés pour les suppléances des emplois vacants, comme le sont les professeurs « contractuels de l'enseignement public ».

Les étudiants enseignants en formation sont recrutés par l'association Kelenn, en liaison avec les services de Diwan. Les enseignants issus des concours sont affectés par Diwan dans les écoles, en fonction des besoins et postes ouverts. Cette procédure n'est encadrée par aucune convention avec le rectorat. Enfin Diwan, en liaison avec l'inspection académique, informe, tutore et conseille les enseignants durant leurs scolarités.

Le personnel non enseignant du primaire est employé et rémunéré par les AEP. Dans le secondaire, les personnels de direction, administratifs et de vie scolaire (surveillants et CPE), de même que les personnels de santé scolaire sont employés et rémunérés par l'association (à l'exception des médecins scolaires qui relèvent des rectorats). Cette dernière sollicite le remboursement des charges correspondantes auprès des établissements.

Les personnels de direction sont essentiellement des enseignants choisis et formés par les réseaux. Dans le primaire, les décharges des directeurs sont payées par Diwan. Pour conserver un statut de maître contractuel ou délégué employé par l'État, les personnels de direction du second degré gardent un temps d'enseignement et cumulent la rémunération d'enseignant et d'employé associatif. Ce temps d'enseignement peut être une variable d'ajustement des moyens pédagogiques de l'établissement dans la détermination de sa dotation globale horaire. Il peut aussi permettre de moduler les charges salariales relatives à ces personnels, en particulier dans des petits établissements.

Les personnels de vie scolaire sont recrutés par les établissements et bénéficient le plus souvent d'un CDI. Cette pratique permet d'instaurer une continuité dans le travail des équipes.

⁸⁷ Les « maîtres contractuels » sont recrutés par les mêmes concours que les professeurs des écoles ou certifiés de l'enseignement public et rémunérés sur les mêmes bases.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

		Primaire			Secondaire			Siège			
		Recruteur	Employeur et Débiteur final	Droit applicable	Recruteur	Employeur Débiteur final	Droit applicable	Recruteur	Employeur	Débiteur final	Droit applicable.
Enseignants titulaires. (Agents pub. État)		Diwan	État	FP/CE	Diwan	État	FP/CE				
Enseignants titulaires. Diwan (CDI)	Affecté sur un poste contractualisé	Diwan	État et Diwan*	FP/CE, CDT, AE							
	Affecté sur un poste associatif	Diwan		CDT, AE							
	Affecté sur un poste contractualisé et associatif (limite d'un temps plein)	Diwan	Diwan et État	FP/CE, CDT, AE							
Enseignants vacataires	Affecté sur un poste contractualisé	Diwan	État	FP/CE	Diwan	État	FP/CE				
	Affecté sur un poste associatif	Diwan		CDT, AE	**						
	Affecté sur un poste contractualisé et associatif dans la limite d'un temps plein	Diwan	Diwan et État	FP/CE, CDT, AE							
Professeurs documentaliste ***	Sans complément d'heures Diwan				Diwan	État	FP/CE				
	Avec complément d'heures Diwan				Diwan	État et Diwan	FP/CE, CDT, AE				
Directeur d'école/Principal collègue/Proviseur lycée****		Diwan		FP/CE, CDT, AE	Diwan		FP/CE, CDT, AE				
Personnel administratif		AEP		CDT, AE	Diwan		CDT, AE	Diwan		CDT, AE	
Personnel surveillance (animateur)					Diwan		CDT, AE				

	Primaire			Secondaire			Siège			
	Recruteur	Employeur et Débiteur final	Droit applicable	Recruteur	Employeur Débiteur final	Droit applicable	Recruteur	Employeur	Débiteur final	Droit applicable.
ASEM	AEP		CDT, AE							
AESH*****				État		FP/CE				
Personnel d'entretien/cuisine	AEP		CDT, AE	AEP		CDT, AE				

Source : Diwan.

* : la grille de salaire des enseignants titulaires Diwan prévoyant une rémunération plus élevée que celle versée par l'État au titre de la vacation, Diwan verse au salarié un complément de rémunération de façon à atteindre la rémunération prévue par la grille.

** : *sauf exception des 2 enseignants du secondaire employés cette année par l'association pour palier la dotation horaire globale (DHG) insuffisante relative aux heures de breton.*

*** : *si la DHG octroyée à l'établissement n'est pas jugée suffisante, l'association peut prendre à sa charge un complément d'heures.*

**** : *fonction qui se cumule avec la fonction d'enseignant au titre de laquelle l'enseignant est rémunéré par l'État en fonction de son temps de travail et, dans le cas du primaire, bénéficie d'une décharge d'enseignement.*

***** : *- Le salaire des AESH est payé par l'État pour le temps scolaire, et par les AEP pour le temps extrascolaire.*

AEP = Association d'Éducation Populaire, organisme de gestion des écoles dirigé par les parents d'élèves ; FP/CE = Fonction publique/Code de l'éducation ; CDT = Code du travail.

AE = Accords d'entreprise.

Annexe n° 14. Nombre de postes ouverts et de candidats – recrutement sur des postes d’enseignants pour Diwan

Tableau n° 15 : Nombre total de postes ouverts aux concours externes et internes de professeur des écoles et professeur des lycées et collèges, spécialité langues régionales

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Primaire public (total)</i>	21	51	38	41	33
<i>Primaire public externe - académie de Rennes</i>	16	43	30	32	26
<i>Primaire public interne - académie de Rennes</i>	2	5	5	6	4
<i>Primaire public externe/interne - académie de Nantes</i>	3	3	3	3	3
<i>Primaire privé catholique</i>	10	8	10	10	13
<i>Primaire privé catholique externe</i>	10	8	10	10	10
<i>Primaire privé catholique interne</i>					3
<i>Primaire Diwan</i>	13	13	8	6	6
<i>Total des postes premier degré</i>	54	80	66	67	65
<i>Agrégation</i>	0	0	1	1	1
<i>CAFES</i>	2	2	2	2	2
<i>CAFEP (choix entre le privé catholique et Diwan)</i>	3	3	2	2	2
<i>Total des postes second degré</i>	5	5	5	5	5
Nombre total de postes ouverts aux concours	59	85	71	72	70

Source : Région Bretagne.

Tableau n° 16 : Nombre de candidats présents aux concours de professeur des écoles et professeur des lycées et collèges, spécialité langues régionales (en % des postes ouverts)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Primaire public</i>	193%	168%	120%	185%	314%	133%	121%	71%
<i>Primaire public externe - académie de Rennes</i>	196%	162%	118%	191%	369%	149%	130%	72%
<i>Primaire public interne - académie de Rennes</i>	200%	300%	250%	200%	250%	60%	100%	83%
<i>Primaire public externe/interne - académie de Nantes</i>	100%	300%	50%	50%	67%	33%	67%	33%
<i>Primaire privé catholique</i>	172%	290%	150%	114%	180%	300%	140%	80%
<i>Primaire privé catholique externe</i>	172%	290%	150%	114%	180%	300%	140%	80%
<i>Primaire privé catholique interne</i>								
<i>Primaire Diwan</i>	300%	214%	243%	357%	177%	154%	225%	117%
Total des candidats premier degré	146%	166%	122%	175%	198%	140%	118%	66%
<i>Agrégation</i>				1200%			1000%	600%
<i>CAPES</i>	167%	225%	225%	300%	350%	200%	250%	300%
<i>CAFEP (choix entre le privé catholique et Diwan)</i>	800%			100%	233%	267%	300%	200%
Total des candidats second degré	325%	225%	225%	400%	280%	240%	420%	320%
Nombre total de candidats présents aux concours	156%	169%	127%	192%	205%	146%	139%	83%
Légende (se lit ligne à ligne)		2 valeurs les plus hautes de la période				2 valeurs les plus basses de la période		

Source : CRC selon les données de la Région Bretagne.

Tableau n° 17 : Nombre de candidats admis aux concours de professeur des écoles et professeur des lycées et collèges, spécialité langues régionales (en % des postes ouverts)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Primaire public</i>	96%	98%	69%	82%	86%	75%	24%	24%
<i>Primaire public externe - académie de Rennes</i>	100%	100%	70%	86%	106%	86%	23%	28%
<i>Primaire public interne - académie de Rennes</i>	50%	100%	50%	100%	50%	20%	20%	17%
<i>Primaire public externe/interne - académie de Nantes</i>	100%	0%	50%	0%	0%	0%	33%	0%
<i>Primaire privé catholique</i>	67%	100%	100%	29%	50%	100%	20%	30%
<i>Primaire privé catholique externe</i>	67%	100%	100%	29%	50%	100%	20%	30%
<i>Primaire privé catholique interne</i>								
<i>Primaire Diwan</i>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%
Total des admis premier degré	81%	99%	78%	72%	76%	84%	32%	28%
Places non pourvues	19%	1%	22%	28%	24%	16%	68%	72%
<i>Agrégation</i>				100%			100%	100%
<i>CAPES</i>	100%	75%	75%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>CAFEP (choix entre le privé catholique et Diwan)</i>	1%	0%	0%	3%	4%	4%	3%	0%
Total des admis second degré	100%	75%	75%	100%	100%	100%	100%	60%
Places non pourvues	0%	25%	25%	0%	0%	0%	0%	40%
Nombre total de candidats admis aux concours	82%	97%	78%	74%	78%	85%	37%	31%
Légende (se lit ligne à ligne)		2 valeurs les plus hautes de la période				2 valeurs les plus basses de la période		

Source : CRC selon les données de la Région Bretagne.

Tableau n° 18 : Nombre d'inscrits en master 1 (M1) et en master 2 (M2) enseignement bilingue

Premier degré		2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23
Kelenn	M 1	6	14	16	16	12	11	11	3
	M 2	8	5	7	7	13	13	20	16
INSPE	M 1	22	12	14	16	16	9	18	9
	M 2	29	43	36	35	26	42		8
ISFEC	M 1	10	17	4	9	7	9	4	5
	M 2	12	10	10	2	6	0	4	4
2d degré		2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23
UBO+UR2 -> 2010 INSPE depuis 2014	M 1	4	2	0	6	3	5	3	1
	M 2	6	3	3	4	5	2		2
Total		2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23

Source : Région Bretagne ; INSPE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Bretagne de l'Éducation nationale ; ISFEC : Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique de Bretagne.

Annexe n° 15. Données comptables et financières

Tableau n° 19 : Soldes intermédiaires de gestion (SIG)

En €	2019	2020	2021	2022	Var* moy. 22/19
VENTES DE MARCHANDISES	1 373	565	791	545	-26,5%
-COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES					
+PRODUCTION VENDUE	1 697 441	1 455 803	1 857 862	2 028 869	6,1%
dont remboursement personnel collèges/lycées	1 654 670	1 417 553	1 816 318	1 987 726	6,3%
-MATIÈRES PREMIÈRES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMÉS	10				
-SOUS TRAITANCE DIRECTE (formations)	100 577	85 997	77 756	89 225	-3,9%
dont stages formation initiale 1er degré	57 704	60 685	58 403	60 663	1,7%
=MARGE BRUTE GLOBALE	1 598 227	1 370 371	1 780 897	1 940 189	6,7%
-AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES	370 730	328 795	374 581	417 450	4,0%
dont location siège	24 053	24 719	24 818	25 781	2,3%
dont location locaux collèges Finistère	191 202	203 745	208 352	204 641	2,3%
dont frais déplacement	78 998	36 620	55 689	83 514	1,9%
dont assurances	42 098	38 361	41 964	43 670	1,2%
dont subvention répartie par Centre formation occitan	-49 162	-46 841	-47 316	-35 520	-10,3%
=VALEUR AJOUTÉE	1 227 497	1 041 575	1 406 316	1 522 739	7,4%
+SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 526 800	2 788 000	2 594 000	2 745 000	2,8%
-IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	251 563	267 073	252 075	225 724	-3,5%
dont taxe salaires	207 944	214 215	213 366	225 456	2,7%
-SALAIRES DU PERSONNEL ET INTÉRIM	3 106 561	3 077 505	3 125 049	3 250 133	1,5%
-CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	789 734	738 083	788 315	820 048	1,3%
=EXCÈDENT BRUT D'EXPLOITATION	-393 561	-253 086	-165 122	-28 166	-58,5%
+AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	546 787	342 049	428 699	418 085	-8,6%
dont bénévolat	9 197	5 783	11 089	14 417	16,2%
dont collectes internet, AG, dons, autres	103 203	125 598	145 774	144 798	11,9%
dont remontées solidaires écoles	322 028	154 166	150 108	144 491	-23,4%
-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54	12	159	22	-25,9%
-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 947	18 285	18 017	16 079	17,4%
=RÉSULTAT D'EXPLOITATION	143 225	70 666	245 400	373 818	37,7%
+PRODUITS FINANCIERS	694	466	662	1 116	17,2%
-CHARGES FINANCIÈRES			23 150		
=RÉSULTAT COURANT	143 919	71 132	222 913	374 934	37,6%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 908	90 375	97 186	79 685	11,2%
dont reprise s/prov.	32 675	62 744	71 959	68 237	27,8%
-CHARGES EXCEPTIONNELLES	174 408	63 010	136 478	326 987	23,3%
dont dotations aux prov.	138 495	46 910	126 873	320 254	32,2%
-FONDS DÉDIÉS (dotat° - reprises)	284 996	3 259	8 633	145 141	-20,1%
+RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-401 496	24 106	-47 926	-392 443	-0,8%
=RÉSULTAT NET	-257 777	95 238	174 987	-17 504	-59,2%

Sources : chambre régionale des comptes à partir des rapports des commissaires aux comptes.

Tableau n° 20 : Charges et produits - détails

En €	2019	2020	2021	2022	Var* moy. 22/19	Ventilation 2022 /total
CHARGES D'EXPLOITATION	4 750 351	4 603 690	4 713 710	4 877 787	0,9%	86,2%
dont location siège	24 053	24 719	24 818	25 781	2,3%	0,5%
dont location locaux collèges Finistère	191 202	203 745	208 352	204 641	2,3%	3,6%
dont rémunération du personnel et charges sociales	3 896 295	3 815 588	3 913 364	4 070 181	1,5%	72,0%
dont taxe salaires	207 944	214 215	213 366	225 456	2,7%	4,0%
dont amortissements et provisions	9 947	18 285	18 017	16 079	17,4%	0,3%
CHARGES FINANCIÈRES	0	0	23 150	0		0,0%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	486 964	375 398	449 154	777 866	16,9%	13,8%
dont provisions fonds dédiés	312 556	312 388	312 676	450 880	13,0%	8,0%
dont provisions pour dépréciation et litiges	138 495	46 910	126 873	320 254	32,2%	5,7%
TOTAL CHARGES	5 237 315	4 979 089	5 186 014	5 655 653	2,6%	100,0%
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 893 577	4 674 356	4 959 110	5 251 609	2,4%	93,1%
dont remboursement personnel collèges/lycées	861 187	735 446	884 234	983 039	4,5%	17,4%
dont bénévolat	9 197	5 783	11 089	14 417	16,2%	0,3%
dont collectes internet, AG, autres	103 203	125 598	145 774	144 798	11,9%	2,6%
dont remontées solidaires écoles	322 028	154 166	150 108	144 491	-23,4%	2,6%
dont subventions	2 526 800	2 788 000	2 594 000	2 745 000	2,8%	48,7%
PRODUITS FINANCIERS	694	466	662	1 116	17,2%	0,0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 468	399 504	401 229	385 424	65,2%	6,8%
dont reprise provisions fonds dédiés	27 560	309 129	304 043	305 739	123,0%	5,4%
dont reprises sur autres provisions	32 675	62 744	71 959	68 237	27,8%	1,2%
TOTAL PRODUITS	4 979 739	5 074 326	5 361 001	5 638 149	4,2%	100,0%
RÉSULTAT	-257 577	95 237	174 987	-17 504	-59,2%	sans obj.

Source : chambre régionale des comptes selon comptes Diwan.



Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel

CS 64231

www.ccomptes.fr/fr:crc-bretagne